

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 MARS 2012

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 4 à 6
1	Affaires sociales / Mme PISTER	Versement d'une avance sur subvention 2012 à l'association "Arc en Ciel" (Multi-accueil).	Page 6
2	Foncier / M. SPERLING	Cession d'un terrain communal en bordure de la Route de Porcelette.	Page 7
3	Foncier / M. STEUER	Acquisition par la commune de la chapelle funéraire de l'Abbé Auguste Lemire.	Pages 7 à 8
4	Foncier / M. SCHAMBILL	Constitution d'une servitude de passage au profit d'un terrain cédé à la SCI CIMENT 2, en bordure de la rue de la Piscine.	Pages 8 à 9
5	Foncier / M. SCHAMBILL	Cession d'immeubles communaux situés 45-47 et 49 avenue Patton en vue de la réalisation d'un équipement hôtelier.	Pages 9 à 12
6	Foncier / M. TLEMSANI	Report d'inscriptions au livre foncier et autorisation de vente.	Pages 12 à 13
7	Foncier / M. SCHAMBILL	Prorogation du délai de signature des actes : cession de terrains au lieudit KRUMMACKERWIESE et aux abords de l'Agora.	Pages 13 à 14
8	Environnement / M. THIERY	Enquête publique sur la demande de la société ARKEMA concernant un nouvel atelier de fabrication d'ester acrylique (ADAME) à Saint-Avold.	Pages 14 à 15
9	Centre culturel Pierre MESSMER / Mme STELMASZYK	Festival jeune public 2012.	Pages 15 à 17
10	Centre culturel Pierre MESSMER / Mme SBAIZ	Opération : La fête du cinéma 2012.	Page 17
11	Jeunesse et sports / Mme AUDIS	Versement d'avances aux associations " jeunesse et sports " au titre de l'exercice 2012 : - subvention de fonctionnement, - frais d'entretien des équipements sportifs.	Page 18
12	Archives / Mme HALBWACHS	Versement d'avance sur la subvention 2012 de l'office de tourisme.	Page 19 Annexe : page 47
13	Affaires Culturelles / Mlle BERTRAND	Versement d'une avance sur subvention 2012 à l'Harmonie de Saint-Avold.	Pages 19 à 20

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
14	Affaires Culturelles / Mme STELMASZYK	Organisation d'une tombola de bienfaisance au bénéfice de l'association les Restos du Cœur de SAINT-AVOLD.	Pages 20 à 23
15	Vie associative / M. STEINER	Versement d'avances sur subventions aux associations au titre de l'exercice 2012.	Pages 23 à 24
16	Marchés publics / M. SCHAMBILL	Pacte 57 aménagement 2012 - 2014.	Pages 24 à 25
17	Marchés publics / informatique / M. le Député-maire	Demande de subvention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.	Pages 25 à 26
18	Informatique / M. STEUER	Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orange France.	Page 27 Annexe : pages 48 à 56
19	Police municipale / M. TLEMSANI	Politique de la ville, fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - Demande d'attribution de subvention pour le programme d'extension du système de vidéo protection.	Pages 28 à 29 Annexe : pages 57 à 58
20	Affaires scolaires / M. ZIMNY	Cantine scolaire - Nouvelle tarification.	Pages 29 à 30
21	Logement / M. BONNABAUD	Location du logement du concierge du foyer du Wenheck - Renouvellement du bail SCI des 2 cités/ville.	Pages 30 à 31
22	Technique / bâtiment / M. Patrice MAIRE	Parking locaux Croix Rouge, route de Porcelette. Information au Conseil municipal.	Pages 31 à 32
23	Direction générale des services / M. FUNFSCHILLING	Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	Pages 32 à 36 Annexe : pages 59 à 66
24	Direction générale des services / Assurances / M. FUNFSCHILLING	Facturation des interventions suite à sinistres.	Page 37
25	Finances / Mme BECKER	Indemnité de Conseil à Mme la trésorière.	Pages 37 à 38
26	Direction générale des services / M. le Député-maire	Débat d'orientation budgétaire 2012.	Pages 38 à 42 Annexe : pages 67 à 116
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Député-maire	Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 42 à 44

La séance est ouverte à 17h05, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 28 février 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, Mme BERTRAND, M. BREM, M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **sept**, savoir :

Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	Mme DALSTEIN, Conseillère.
Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. BETTI, Conseiller	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
M. HOCQUET, Conseiller	à	Mme PISTER Adjointe.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. STEINER, Adjoint.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **un**, savoir :

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°4 (procuration à M. BREM).
Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°4 (n'a pas donné de procuration).
M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°5 (procuration à M. STEINER).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Il indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal ici à l'occasion de cette 1^{ère} séance de l'année 2012.

Point divers/question orale

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », datée du 1^{er} mars 2012.

Remerciements

Il informe l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- *M. Jeannot MULLER, président du Conseil de Fabrique de l'église de Dourd'hal pour les illuminations de Noël dans le quartier et en particulier celles décorant l'église ;*
- *M. Christian SCHUBERT, pasteur à la paroisse protestante de St. Avold, pour la prise en charge d'une partie des factures de fournitures d'eau, d'électricité et de gaz ainsi que pour l'échelonnement du solde restant à payer ;*
- *Les élèves de l'école élémentaire de Jeanne d'Arc et leur enseignant, pour le geste de la municipalité envers leur classe à l'occasion des cérémonies de la Ste Barbe auxquelles ils ont participé ;*
- *Caporal Chef Gérald BRUN, fédération nationale des sapeurs pompiers de France, pour la mise à disposition de deux mini bus de la ville à l'occasion du 25^{ème} Téléthon qui a eu lieu les 2 et 3 décembre derniers ;*
- *Mmes BOTZUNG et BRASME, professeures aux lycées Charles Jully et Poncelet, pour la mise à disposition gratuite, d'une salle du Centre culturel, en mai prochain, à l'occasion de leur spectacle ;*
- *M. Georges LOEFFLER, président de la Maison des jeunes & de la culture, pour :*
 - *la mise à disposition de salles ;*
 - *les partenariats sur divers projets tels que les « passerelles » ou « estivales du kiosque » ;*
 - *la subvention annuelle et le soutien financier à leurs projets ;*
 - *les travaux et mises aux normes du bâtiment ;*
 - *l'ouverture future de locaux supplémentaires.*

- *M. Robert BERTOZZO, président de la Croix rouge française, délégation locale de St. Avold pour la participation de la ville et son assistance dans l'approvisionnement des denrées qu'il reçoit de la Banque alimentaire de Metz ;*
- *M. Denis NOEL, Proviseur du Lycée Poncelet pour l'aide apportée par la ville lors de l'organisation du Forum des métiers, post 3^{ème} ;*
- *Mme Nathalie PILI, présidente du Boxing club de St. Avold, pour le soutien apporté par la ville à l'occasion du championnat d'Alsace Lorraine 2011/2012 de boxe amateur et éducative.*

INFORMATIONS DIVERSES

❖ information relative à la motion concernant la fermeture du centre de santé de la cité Emile Huchet

Il informe également l'assemblée que suite à la motion du 22/12/2011 relative à la fermeture du centre de santé de la cité Emile Huchet, M. Yves AID, directeur régional de la CARMi de l'Est lui a adressé, en date du 10 janvier 2012, un courrier en ces termes :

M. le Député-maire,

Comme abordé lors de nos différents entretiens, je prévois la fermeture de la consultation secondaire du centre de santé, sis rue des Bruyeres à Saint-Avold, cité Emile Huchet.

Pour rappel, cette consultation est ouverte les jeudis de 15h à 18h.

La décision de fermeture est envisagée compte tenu de notre présence déjà accrue sur la commune (Saint-Avold Saint-Luc et Saint-Avold Jeanne d'Arc) et de l'optimisation des fonds publics utilisés dans le cadre de notre fonctionnement.

J'ai cependant bien entendu que cette consultation vous parait nécessaire.

Pour répondre à votre attente, je demanderai au médecin d'assurer une présence médicale suffisante dans ce centre. A noter que ce dernier assure déjà un grand nombre de visites à domicile, les patients du secteur présentant un état de santé ne leur permettant pas de se déplacer.

Un bilan sur l'activité de ce centre sera dressé courant de l'année.

Veillez agréer, Monsieur le Député-maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

❖ Information du service départemental d'incendie et de secours de Moselle

Il ajoute par ailleurs, que le Colonel Bernard FRANOZ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle, l'informe par courrier du 10 février dernier, qu'un véhicule léger de secours médical (Renault kangoo) d'une valeur de 30 000 euros, a été affecté au sein du centre d'intervention du secteur de SAINT-AVOLD.

❖ Information relative à la carte scolaire – rentrée 2012

Concernant la carte scolaire, il indique que M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 9 février 2012, lui communique les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2012, à savoir :

- Ecole élémentaire Jeanne d'Arc : retrait du 4^{ème} poste élémentaire
- Ecole maternelle Crusem : retrait du 4^{ème} poste maternel

Des éléments d'appréciation avaient été fournis à l'Inspection Académique en date du 20 janvier 2012 concernant les deux établissements scolaires.

Il est à noter qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu avec Mme l'Inspectrice de circonscription.

Divers

Pour finir avec le point communications, il indique qu'un exemplaire de l'ouvrage d'Adolphe THIL « *De l'indignation à l'action ! Préparer l'avenir de la planète* » a été déposé sur les tables des élus.

1. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subvention aux associations.

Aussi vous est-il demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure en autorisant dès à présent pour 2012 le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention sollicitée au titre de l'année 2011 (205 000 €) soit 102 500 €.

La dépense est à imputer au Chapitre 65-64 article 6574 du budget à venir.

Discussion :

A la question de M. LANG, de savoir où en est le projet de crèche inter-entreprise, M. le Député-maire explique qu'il est toujours à l'étude. Il précise en effet, que la création d'une deuxième crèche représente un coût important, d'où l'intérêt d'étudier ce projet à l'échelle intercommunale, ce qui permettrait d'équilibrer davantage les secteurs en termes de garderie. Il informe que d'autres projets sont également à l'étude dans ce domaine, avec un partenaire privé, qui serait prêt à démarrer une telle activité dans le secteur de l'Agora.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

2. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN BORDURE DE LA ROUTE DE PORCELETTE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

M. et Mme Manuel BERTHOLD, propriétaires d'une maison 38B rue de la Clairière, ont sollicité l'acquisition d'une faible emprise de terrain d'environ 1a 47ca, située entre la route de Porcelette et l'arrière de leur propriété, en vue d'entretenir la parcelle.

Celle-ci est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Lotissement de la Clairière »
Section 45 n° 703/47 d'une contenance de 01a 71ca

En conséquence vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. et Mme Manuel BERTHOLD la parcelle visée ci-dessus à l'euro symbolique, valeur validée par France Domaine le 29 décembre 2011 ;
- b) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour signer l'acte de vente sachant que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de Mlle BERTRAND.
Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

3. DOMAINE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE FUNERAIRE DE L'ABBE AUGUSTE LEMIRE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le but de faire entrer la chapelle funéraire de l'Abbé Auguste LEMIRE dans le patrimoine historique de la ville, des contacts ont été pris avec l'arrière petite nièce du défunt, Mme Mélanie CHAMPLON, née LEMIRE demeurant 12, rue Birck, 57320 BOUZONVILLE.

Par lettre du 12 décembre 2011, cette dernière a donné son accord en vue de céder à la commune de SAINT-AVOLD, la chapelle funéraire de son aïeul, cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 28 n° 222 d'une contenance de 0a 16ca

le tout étant la propriété inscrite au cadastre au nom d'Auguste LEMIRE.

Il vous est demandé d'entériner cet accord en décidant :

- a) d'acquérir à l'euro symbolique l'immeuble en question, appartenant à la succession de l'Abbé LEMIRE, en vue d'intégrer dans le patrimoine communal un édifice où repose une personnalité éminente de la ville et offrir à ses héritiers une garantie de sécurité et de protection du site ;
- b) d'assortir l'acquisition d'une obligation de conserver la propriété dans le patrimoine de la commune et par conséquent, d'une interdiction de céder ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente à intervenir auprès de Me THIRIET, notaire à BOUZONVILLE, aux frais de la commune.

Décision du Conseil municipal :

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

4. DOMAINE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UN TERRAIN CEDE A LA SCI CIMENT 2 EN BORDURE DE LA RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 1^{er} septembre 2011, point n° 5, votre assemblée a décidé de céder à la SCI CIMENT 2, représentée par son gérant M. Alain FLON, un terrain communal en bordure de la rue de la Piscine, en vue d'y implanter une surface commerciale.

Un compromis de vente a été signé le 29 décembre 2011, sous condition suspensive particulière, à savoir que le conseil municipal autorise M. le Député-maire à constituer par acte authentique, aux frais de la SCI CIMENT 2, *une servitude réelle et perpétuelle de passage* pour la desserte du terrain cédé, par la rue de la Piscine.

En conséquence, il vous est demandé d'accorder cette autorisation de signature, étant précisé que le terrain cédé, section 32 n° 239 est désigné comme le fonds dominant, alors que la parcelle section 32 n° 238 désigne le fonds servant.

Modalités d'exercice du droit de passage :

La servitude devra être constituée pour tout passage à pied, véhicules moteurs, pour la desserte du bâtiment à édifier sur le fonds dominant.

Ce passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, par le propriétaire du fonds dominant, ses locataires, membres de la famille, personnel, amis, visiteurs ou clients et par la suite par tous propriétaires successifs du fonds dominant.

Un limiteur de hauteur (portique) sera installé sur le passage comme indiqué sur le plan afin d'éviter le passage de poids lourds.

Les dépenses relatives à la création du portique ainsi que les dépenses nécessaires au maintien en bon état d'entretien et de réparation du passage et accessoires seront supportés par le propriétaire du fonds servant, soit la commune de SAINT-AVOLD (Moselle).

.../...

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM désapprouvent totalement la prise en charge par la ville, des travaux envisagés pour la constitution de cette servitude et suggèrent que ce soit le propriétaire lui-même qui en supporte les frais.

Par ailleurs, ils estiment que l'implantation d'une surface commerciale n'a pas sa place à cet endroit, entre activités de loisirs et sportives.

M. le Député-maire indique d'une part, que M. BREM, qui fait partie de la commission de l'urbanisme, ne peut ignorer qu'aucun autre terrain, présentant les mêmes caractéristiques, n'était disponible.

Il informe d'autre part, que la marge faite lors de la vente du terrain permet à la ville aujourd'hui, de prendre en charge le déplacement du portique.

Il tient également à rappeler que ce projet concerne une entreprise locale naborienne bien connue, dont le dirigeant souhaite aujourd'hui démarrer une activité commerciale supplémentaire, ce qui par temps de crise reste une excellente opportunité pour Saint-Avold.

Selon lui, installer de part et d'autre de la voie, des commerces ou des entités PME-PMI qui ne concurrencent pas le centre-ville, est structurant et développeur pour la ville, surtout en terme d'emploi.

Pour conclure, M. SCHAMBILL informe que l'ouverture qui sera créée, ne servira pas seulement à M. FLON, mais desservira aussi les quais de l'Agora. Il précise de plus, qu'un projet avec un permis d'aménager a été déposé afin de préserver la route et le champ de foire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

5. DOMAINE : CESSION D'IMMEUBLES COMMUNAUX SITUÉS 45-47 ET 49 AVENUE PATTON EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT HOTELIER.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 19 juin 2007 et 06 octobre 2008, votre assemblée avait décidé la cession, respectivement, de :

- l'immeuble communal 45-47 Avenue Patton cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 38 n° 24 d'une contenance de 37a57ca

à la SCI ORANGE représentée par son gérant M. Jean-Marie LOTZ, 1 rue du Parc à FOLSCHVILLER.

- l'immeuble communal 49 avenue Patton (ayant abrité les locaux de la DDE) cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 38 n° 123/24 d'une contenance de 18 ares

à la SCI Les Trois Piliers, représentée par son gérant Jean-Marie LOTZ.

Les délibérations n'ont pas été concrétisées par les acquéreurs susvisés et aucune transaction n'a été réalisée, compte tenu du contexte de crise économique.

Face à cette situation, la municipalité s'est employée à rechercher d'autres acquéreurs pour doter la ville d'un nouvel équipement hôtelier.

C'est ainsi que la Sàrl Hôtels Roi Soleil, dont le siège social est situé 1A rue des Frères Lumière à 68000 COLMAR, représentée par M. Denis KUENTZ, gérant, s'est intéressée à ces immeubles, en vue d'y réaliser un équipement hôtelier 3 étoiles Prestige de 74 chambres.

Le projet consiste, après démolition à la charge de la commune, de sur-construire la surface cédée, de l'hôtel susvisé, sachant que le nombre d'emplois directs créés est estimé à 10 pour l'exploitation de l'hôtel ainsi que 10 emplois indirects de sociétés extérieures (services d'espaces verts, de nettoyage, de blanchisserie, de boulangerie).

L'estimation domaniale du 21 décembre 2011 conclut à une valeur vénale de 804 000 €, à savoir :

- 531 000 € pour l'immeuble 45/47 avenue Patton ;
- 273 000 € pour l'immeuble 49 avenue Patton.

Ceci étant exposé, et après examen par vos commissions des opérations immobilières et des finances, il vous est proposé :

- a) de céder à la Sàrl Hôtels Roi Soleil dont le siège est situé 1A rue des Frères Lumière à 68000 COLMAR, représentée par M. Denis KUENTZ, les immeubles communaux cadastrés :

Section 38 n° 24 d'une contenance de 37,57 ares

Section 38 n° 123 d'une contenance de 18,00 ares

pour la construction d'un hôtel Roi Soleil Prestige 3 étoiles de 74 chambres;

- b) d'inscrire cette obligation de faire dans l'acte de vente à intervenir ;
- c) de fixer le prix de cession à 750 000 € hors taxes (SEPT CENT CINQUANTE MILLE) - l'estimation domaniale est de 804 000 € - la minoration de 54 000 € est consentie par la commune, pour tenir compte de l'impact sur l'emploi local que constituera la réalisation projetée ;

- d) de préciser que les bâtiments implantés sur les parcelles cédées seront démolis par la commune et à ses frais ;
- e) d'autoriser M. le Député-maire à signer un compromis de vente avec versement d'un acompte de 10% du prix ainsi que l'acte définitif dans un délai de 6 mois à partir de la date de signature d'un compromis et paiement comptant du solde du prix à cette même échéance ;
- f) de préciser que les délais de réalisation du projet sont estimés à 13 mois environ et que les travaux débiteront à l'issue de la démolition des bâtiments existants et après obtention du permis de construire, purgé de tous recours ;
- g) de requérir l'inscription au livre foncier de SAINT-AVOLD d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- i) d'ajouter que les frais de notaire résultant de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Discussion :

Aux questions de Mme TIRONI-JOUBERT et M. BREM, de connaître le prix d'acquisition de ces immeubles ainsi que le coût de la démolition, M. le Député-maire indique que la démolition est estimée à environ 100 000 €.

A cette indication, M. BREM répond qu'un appel d'offres sera nécessaire.

Il s'étonne par ailleurs, qu'en période de crise, la ville puisse accorder une ristourne de 54 000 € et rappelle en parallèle, que pour la Villa d'Avril, la ristourne était moindre alors que le nombre d'emplois directs et indirects créé est supérieur à ce projet d'hôtellerie.

Selon M. le Député-maire, il est question aujourd'hui d'investissement, d'avenir et de vieux bâtiments occupés parfois par des personnes sans abri, comme ces citoyens roumains qu'il a fallu reloger.

Selon M. BREM ces citoyens roumains ont été expulsés et une solution de relogement a dû être apportée à la suite de l'intervention du Préfet.

M. le Député-maire informe que la solution apportée par la ville pour ces citoyens se chiffre pour l'heure à 6 500 €.

Ceci l'amène à dire qu'il est urgent de démolir ces vieux bâtiments et réaménager cet espace, pour cela, il est tout à fait convaincu que la construction de cet ensemble hôtelier de la chaîne Roi Soleil, qui se situe en terme de qualité/prix entre les chaînes Ibis et Campanile, parviendra à embellir le secteur, ceci tout en créant une vingtaine d'emplois, ce qui n'est pas négligeable. Il tient par ailleurs à attirer l'attention de chacun, sur la concurrence qui existe entre les communes lorsqu'il s'agit d'accueillir une nouvelle entreprise ; il indique que lors des négociations de nombreux paramètres ont été pris en compte et notamment le fait que les villes de CREUTZWALD ou SARREGUEMINES pouvaient également proposer des solutions intéressantes à cette chaîne hôtelière.

Il revient ensuite sur l'estimation des domaines de 804 000 € et indique qu'une ristourne a été consentie car cette estimation lui paraissait excessive dans ce secteur pour, de plus, des bâtiments non démolis.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ristourne consentie n'est pas de 50 000 € mais de 150 000 €, démolition comprise.

M. le Député-maire réplique que 3 bâtiments squattés ne rapportent rien à la commune sauf des frais de relogement, contrairement à ce futur complexe hôtelier qui apportera de la vie, des emplois, des fluides pour ENERGIS etc.

M. SCHAMBILL ajoute que la clientèle de l'hôtel apportera un plus en terme de commerce local.

M. BREM précise qu'il n'est pas contre la construction de cet hôtel, mais n'approuve pas les ristournes qui sont consenties.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

6. DOMAINE : REPORT D'INSCRIPTIONS AU LIVRE FONCIER ET AUTORISATION DE VENTE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Comme suite à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2007, la ville de SAINT-AVOLD a cédé aux époux GUIARD, un terrain sis au quartier Niedeck, cadastré section 18 n° 542/540.

Au terme dudit acte intervenu le 16 juin 2008 chez Mes BERTHOL et LANG, notaires à SAINT-AVOLD, il a été constitué au profit de la ville un droit de réméré pour une durée de 5 ans et un droit à la résolution.

Les époux GUIARD ont procédé par acte du 30 décembre 2011, à la donation de ce terrain au profit de leur fille, Mlle MEDING. De ce fait, les deux droits inscrits au profit de la commune de SAINT-AVOLD ont été purement et simplement reportés au livre foncier.

Aujourd'hui, Mlle MEDING désirant procéder à la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur ledit terrain avec M. Patrick CLOCHETTE, elle souhaite lui céder la moitié indivise en pleine propriété.

Pour que cette transaction puisse se réaliser, l'agrément de la ville est nécessaire. Par conséquent votre commission des opérations immobilières vous propose d'autoriser M. le Député-maire à demander le report des inscriptions à savoir droit de réméré et droit à la résolution, jusqu'à présentation du justificatif d'achèvement des travaux et au plus tard le 31 décembre 2012 en vue de permettre la signature de l'acte de vente.

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître l'endroit exact, sur le terrain, où la maison sera construite, M. SCHAMBILL renvoie M. BREM vers le service de l'urbanisme qui pourra, à l'aide du plan de masse, répondre à sa question de façon précise. Il informe que l'objet de cette délibération est de permettre la réalisation de l'opération citée en titre et ajoute que pour toute autre opération, le conseil municipal devra être saisi à nouveau.

Mme BERTRAND précise que Mlle MEDING vit aujourd'hui avec M. CLOCHETTE, qui investit pour moitié dans la construction. Ils ont souhaité régulariser la situation en partageant également le terrain.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR (abstention de Mme BERTRAND).

7. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE DES ACTES: CESSIION DE TERRAINS AU LIEUDIT KRUMMACKERWIESE ET AUX ABORDS DE L'AGORA.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations du 21 décembre 2009 et du 22 octobre 2010, votre assemblée a décidé de céder des terrains au lieudit Krummackerwiese et des terrains aux abords de l'Agora en vue d'y implanter des locaux commerciaux, au profit de MM. Charles ALBANI et Guy DAUPHIN.

Les délais de signature de ces actes de vente étaient fixés au 31 décembre 2011, à la demande des acquéreurs.

Cependant, cette date n'a pu être respectée car le traitement des dossiers de financement auprès des banques est de plus en plus long du fait de la conjoncture économique actuelle. De ce fait, Mes M. LANG et R. WOHLIDKA-MEGLLEN, notaires chargés de la vente, ont sollicité la prorogation du délai de signature des actes.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature des deux délibérations en question au 31 décembre 2012 et précise que tous les autres termes de celles-ci, sont maintenus.

Discussion :

M. LANG souhaite des éclaircissements quant à ce projet car selon lui il n'était question que d'une seule affaire en commission.

M. SCHAMBILL acquiesce et précise qu'il s'agit en effet de deux affaires différentes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR (abstention de Mlle BERTRAND).

8. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ARKEMA CONCERNANT UN NOUVEL ATELIER DE FABRICATION D'ESTER ACRYLIQUE (ADAME) A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Le 1^{er} aout 2011, la Société ARKEMA a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouvel atelier de production d'ADAME.

Le projet porte sur la construction d'un nouvel atelier de fabrication, d'un ester acrylique, l'ADAME (Acrylate de diméthylaminoéthyle) en remplacement de l'atelier P7 existant et s'inscrit plus largement dans le projet ADAME, lui-même intégré dans le projet « CARLING 2013 ».

La restructuration de l'activité MAM/PMMA (Méthacrylate de Méthyle / Polyméthacrylate de Méthyle) en EUROPE a conduit le groupe ARKEMA a arrêté ses installations de production MAM sur le site. La cessation d'activité s'accompagne d'un projet, dénommé « CARLING 2013 », qui vise à développer l'activité du site de CARLING autour de la filière Acrylates.

Aussi, le projet ADAME est porteur d'une double ambition :

- consolider l'activité sur le site de CARLING autour de la filière des acrylates en offrant un débouché supplémentaire à la transformation de l'Acrylate d'éthyle produit sur site.
- sécuriser la production d'ADAME en portant la capacité totale annuelle de fabrication du site à 58000 T d'ADAME.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 17 novembre 2011, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique à SAINT-AVOLD, CARLING, DIESEN, L'HOPITAL, PORCELETTE, HOMBOURG-HAUT et LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD, communes touchées par le rayon d'affichage de 3km. Le dossier sera également transmis à la commune de LAUTERBACH (Sarre).

En date du 4 novembre 2011, M. le président du tribunal administratif, a désigné M. Roger WERNET en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 12 décembre 2011 au 13 janvier 2012.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société ARKEMA concernant l'autorisation d'exploiter un nouvel atelier d'ester acrylique (ADAME) à SAINT-AVOLD.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société ARKEMA, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

9. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2012.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Après la réussite des précédentes éditions du Festival Jeune Public, fruit d'un partenariat entre le Centre culturel et la Maison des jeunes et de la culture, une nouvelle édition est programmée du mercredi 14 mars au jeudi 22 mars 2012. Dans le cadre de ce festival, dont l'objectif est de placer l'activité culturelle au service des politiques éducatives et sociales, seront proposés des spectacles à destination des enfants, préadolescents et tout public.

Dans le cadre du partenariat, le Centre culturel prend à sa charge les cachets des artistes et les taxes SACEM et SACD, relatives aux droits d'auteur.

La billetterie est prise en charge par le Centre culturel. Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - 1 € pour les élèves et parents d'élèves des écoles Carrière et Wenheck pour les spectacles programmés sur site ;
 - 4 € pour les élèves des établissements de ST-AVOLD et les séances tout public ;
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles.
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 :
 - * article – 11/0 – 6042 pour les dépenses
 - * article – 70/0 – 7062 pour les recettes

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Tableau récapitulatif du Festival Jeune Public 2012

Jour / date / horaire			lieu	spectacle	séance	âge	billetterie
Mercredi	14/03	14h30	MJC Parking MJC/CAC	Marie des grenouilles	Tout public	dès 6 ans	Centre culturel
Jeudi	15/03	10h00	MJC Parking MJC/CAC	Marie des grenouilles	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Jeudi	15/03	14h00	MJC Parking MJC/CAC	Marie des grenouilles	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Jeudi	15/03	10h00	MJC	Kaleïdoscope	scolaire	dès 3ans	Centre culturel
Jeudi	15/03	14h00	MJC	Kaleïdoscope	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Vendredi	16/03	10h00	MJC	Kaleïdoscope	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Vendredi	16/03	10h00	Grande salle	Deux bras, deux jambes	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Vendredi	16/03	14h00	Grande salle	Deux bras, deux jambes	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Samedi	17/03	10h00	Primaire La Carrière	Marie des grenouilles	Scolaire et parents	dès 6 ans	Centre culturel
Samedi	17/03	14h30	Primaire Wenheck	Marie des grenouilles	Scolaire et parents	dès 6 ans	Centre culturel
Lundi	19/03	10h30	Salle Truffaut	Momo	scolaire	dès 8 ans	Centre culturel
Lundi	19/03	14h00	Salle Truffaut	Momo	scolaire	dès 8 ans	Centre culturel
Lundi	19/03	14h00	MJC	Hansel et Gretel	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	10h00	MJC	Hansel et Gretel	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	14h00	MJC	Hansel et Gretel	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	10h30	Foyer Jeanne d'Arc	Les contes mitonnés	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	14h00	Foyer Jeanne d'Arc	Les contes mitonnés	scolaire	dès 6 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	10h30	Salle Truffaut	Les 3 petits cochons	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Mardi	20/03	14h00	Salle Truffaut	Les 3 petits cochons	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
Jeudi	22/03	10h30	Salle Truffaut	Les contes mitonnés	scolaire	dès 6 ans	Centre Culturel
Jeudi	22/03	14h00	Salle Truffaut	Les contes mitonnés	scolaire	dès 6 ans	Centre Culturel

Décision du Conseil municipal :

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

10. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – OPERATION « LA FETE DU CINEMA 2012 ».

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

La Fédération nationale des cinémas français et BNP PARIBAS organisent « LA FETE DU CINEMA 2012 » du dimanche 24 juin au mercredi 27 juin 2012 inclus. Pour la seconde année, le cinéma François TRUFFAUT souhaite y participer.

Pour cette nouvelle édition, le principe de l'opération est de remettre un bracelet, lors de la 1^{ère} place achetée au tarif habituel de la séance (plein ou réduit), permettant à chaque acheteur d'obtenir, à une séance suivante, une place au tarif unique de 2,50 € (hors majoration pour les séances en 3D et séances spéciales) pendant toute la durée de l'opération.

Les tarifs cinéma appliqués en salle François TRUFFAUT ont été définis par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2001, point n°6 et ont fait l'objet d'une révision par délibération du Conseil municipal du 06 octobre 2008.

La billetterie cinéma comprend un tarif de 2,50 € pour les dispositifs « ECOLES/COLLEGES AU CINEMA » et « LYCEES AU CINEMA ».

L'adhésion de la salle François TRUFFAUT à cette opération implique donc l'utilisation de ces tickets durant toute sa période.

Après avis des commissions de la culture et des finances, il vous est donc proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à procéder à la vente des tickets cinéma d'une valeur de 2,50 € pour toutes les séances cinéma programmées entre le 24 et le 27 juin 2012 inclus.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI ayant quitté la salle momentanément, n'a pas participé au vote de ce point.

**11. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE et SPORTS »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 :**

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ;
- FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la charte de la vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2010.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, selon les tableaux ci-après :

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AVANCES 2012			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2011	MONTANT DE L'AVANCE 2012
65/401-6574	UCBH	6 573,00 €	3 286,00 €
	CERCLE NAUTIQUE	3 837,00 €	1 918,50 €
	JUDO CLUB et D.A.	7 033,00 €	3 516,50 €
	J.S. WENHECK	5 328,00 €	2 664,00 €
	CERCLE TENNIS DE TABLE	3 052,00 €	1 526,00 €
	TENNIS CLUB	3 384,00 €	1 692,00 €
	ETOILE NABORIENNE	11 267,00 €	5 633,00 €
	ECOLE D'EQUITATION	4 152,00 €	2 076,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN – AVANCES 2012			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2011	MONTANT DE L'AVANCE 2012
65/4121-6574	TENNIS CLUB (tennis couverts)	12 000,00 €	6 000,00 €
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION (centre équestre)	13 647,00 €	6 824,00 €

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

12. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 DE L'OFFICE DE TOURISME.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

À l'instar des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en matière d'avance sur subvention pour l'Office de tourisme.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'accepter pour 2012 le versement d'une avance de 50 % sur la subvention obtenue en 2011, soit $138\,290\text{ €} \times 50\% = 69\,145\text{ €}$.

Il sera bien entendu tenu compte de l'avance ainsi calculée lors de l'attribution de la subvention pour 2012.

Après avis de la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'avance sur subvention ci-annexée ;
- de verser à l'Office de tourisme la somme de 69 145 €, avance sur la subvention de fonctionnement 2012.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2012, sur le compte 65 – 952 65738.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

13. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2012 A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mlle BERTRAND, Conseillère municipale, rapporteur.

A l'instar des années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subventions à l'Harmonie de SAINT-AVOLD.

Après avis favorable de la commission de la culture, il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2012, le versement d'une avance de 50 % de la subvention obtenue en 2011, soit $50\,000\text{ €} \times 50\% = 25\,000\text{ €}$.

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution de la subvention pour 2012.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2012 sur le compte 65/3112 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et par conséquent, n'a pas participé au vote de ce point.

14. ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DE BIENFAISANCE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR A SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD est propriétaire d'un portrait de COLUCHE, célèbre fondateur des Restos du Cœur, réalisé par Jean-Pierre BLANCHARD, artiste-peintre adepte de « speed painting » français, bien connu pour ses spectaculaires prestations picturales à la télévision, dans les grands cabarets d'EUROPE et les manifestations artistiques qui lui valent une reconnaissance et une notoriété internationale.

Le tableau est une toile avec châssis à clé en technique mixte acrylique – gouache spéciale et vernis d'une dimension de 160 cm x 120 cm. Il est signé par l'artiste.

Il vous est proposé d'en doter une tombola publique organisée par la ville au profit de l'association locale Les Restos du Cœur, représentée par son Président, M. Philippe SCHMITZ et dont le siège social est 5 rue des Anglais à Saint-Avold.

Le capital d'émission de la tombola sera de 5 000 €, soit un nombre de 2 500 billets à souche numérotés, au prix unitaire de 2 €.

La souscription sera ouverte à compter du mardi 6 mars 2012 à 9 heures 30 et close le jeudi 22 mars 2012 à 12 heures.

Les billets de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront mis en vente :

- à l'Hôtel de ville,
- au Centre culturel Pierre MESSMER,
- à l'Office du tourisme.

L'intégralité des recettes, sera reversée par la ville à l'association locale Les Restos du Cœur.

Le règlement complet de la tombola sera établi à titre gracieux par l'Etude des huissiers ALBERT – CORDIER – LEHALLE - MULLER - THUET – SCP - 28 rue Maréchal Foch - BP 90106 - 57503 Saint-Avold, et sera disponible à l'étude.

Le tirage au sort du billet gagnant aura lieu le samedi 24 mars 2012, au Centre Culturel Pierre MESSMER, dans le cadre de la représentation théâtrale de la comédie « Toc Toc ».

Afin de satisfaire aux exigences de la réglementation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Moselle, l'autorisation d'organiser une tombola au bénéfice d'actes de bienfaisance comme défini ci-avant ;
- de créer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits de la vente des billets de tombola ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes et leur reversement au profit de l'association Les Restos du Cœur à SAINT-AVOLD ;
- d'adopter le règlement de la tombola établi par Me THUET et disponible à son étude.

Discussion :

M. BREM souhaite que cette tombola soit organisée en dehors de la période électorale pour ne pas que les naboriens pensent que la misère est exploitée, une fois de plus, à des fins politiques.

Il rappelle à cet effet, l'opération lancée en périodes de fêtes par les restaurateurs, dont l'objectif est d'offrir des repas aux plus nécessiteux. Bien que cette opération soit tout à fait louable selon lui, la diffusion de photos sur lesquelles certains élus s'affichent avec les bénéficiaires a choqué de nombreux naboriens ; il considère cela comme un manque de respect pour ces personnes.

M. le Député-maire rétorque que cette opération existe depuis 8 ans et s'étonne qu'elle puisse choquer aujourd'hui certaines personnes, sachant de plus, que dans l'intervalle, des élections municipales ont eu lieu. Il précise que ce projet devait être soumis à la décision du conseil municipal en janvier dernier ; hélas, cela n'avait pas pu se faire puisqu'aucune séance n'avait pu être programmée avant aujourd'hui.

Pour l'heure, il explique que l'accord du conseil municipal est indispensable pour démarrer la vente des billets de tombola.

Selon M. BREM, la pauvreté n'intéresse ni les élus, ni les politiques, car il a constaté que parmi les conseillers régionaux, généraux et députés invités au débat organisé par le Conseil économique et social de Lorraine, suite à la parution d'un livre noir sur la pauvreté, seuls deux élus (PS et Vert) étaient présents.

M. le Député-maire s'insurge contre les propos de M. BREM car la municipalité lutte depuis toujours contre la pauvreté.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle a participé à deux commissions municipales différentes et relève des avis contraires d'une commission à l'autre.

Elle souligne que lorsque les Restos du Cœur avaient sollicité une subvention, la commission des affaires sociales avait annoncé lors d'une réunion : « *on fait assez pour eux, on leur octroie un local, on paye leurs factures... d'ailleurs la consommation de fluide est importante, ils pourraient faire des efforts, économiser un peu et ainsi offrir plus de repas aux miséreux !* » alors qu'en commission des affaires culturelles le discours était : « *on va essayer de faire une bonne action !* ».

Selon elle, ces avis différents reflètent une forme de « récupération politique » car s'il existait une réelle volonté municipale d'aider cette association, il n'y aurait nul besoin de solliciter le citoyen lambda, surtout en période de crise. Elle estime que, même si l'action en elle-même est louable, elle le sera moins après toute la communication qui va être déployée pour l'organisation de cette tombola.

Selon M. le Député-maire, ce n'est pas une action de plus ou de moins qui va changer le cours des choses d'un point de vue politique.

Il laisse ensuite la parole à Mmes PISTER et STELMASZYK pour répondre.

Mme PISTER explique qu'à la suite d'une subvention sollicitée par les Restos du Cœur du grand Est, la commission avait mis en avant le fait que cette association était déjà largement soutenue par la ville, en apportant le local gratuitement, les fluides (environ 2 000 €), le téléphone (environ 1 200 €) etc... A ce propos, elle rappelle que même Mme GALLANT avait jugé que les dépenses de communications téléphoniques étaient importantes, ce qui a conduit la commission à se rapprocher du service informatique de la ville pour étudier la possibilité d'un abonnement moins coûteux.

Mme STELMASZYK indique qu'elle a également participé aux réunions organisées par les deux commissions. Concernant la commission des affaires sociales, elle réitère les propos de Mme PISTER pour ce qui est de l'étude qui vise à réduire le coût de l'abonnement téléphonique, en l'adaptant aux besoins réels de l'association. Quant à la commission de la culture, elle s'étonne des différentes remarques de Mme TIRONI JOUBERT aujourd'hui, dans la mesure où elle avait clairement fait part de sa satisfaction lors de la présentation de ce projet et avait même annoncé : « *je suis très contente de savoir qu'on va aider les restos du cœur !* ».

Elle estime que les remarques de Mme TIRONI JOUBERT sont mal venues aujourd'hui, sur un sujet grave que même la presse ne cesse de relater dans ses articles ; aujourd'hui encore, un article du Républicain Lorrain révèle qu'un lorrain sur 6 est victime de la pauvreté.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite apporter quelques précisions quant aux factures concernant les Restos du cœur. Elle explique en effet, que les consommations de gaz et d'électricité ne reflètent pas la réalité puisque la même chaudière est également utilisée pour chauffer d'autres locaux. Elle souligne que le compte rendu de la commission des affaires sociales de janvier, faisait ressortir une consommation de plus de 10 000 € de gaz et d'électricité alors que l'association ne bénéficie pas du gaz, d'une part, et d'autre part, la consommation d'électricité doit être faible puisque les seuls appareils électriques qui fonctionnent sont des congélateurs et des frigidaire. Elle ajoute que, pour toutes ces raisons, elle a demandé aux services techniques d'intervenir afin de trouver une solution pour différencier les consommations de chacun dans ce bâtiment.

Mme PISTER informe que la ville paye 2 000 € pour les fluides et plus de 1 000 € pour le téléphone.

M. le Député-maire ajoute qu'il y a également le prêt de la camionnette qui est utilisée par l'association et précise que la ville recherche à l'heure actuelle un autre local car l'actuel est trop exigü.

Il souhaite par ailleurs qu'une distinction soit faite entre les Restos du Cœur du grand Est et l'antenne de SAINT-AVOLD, concernée par cette opération de tombola.

Pour conclure, Mme PISTER précise qu'elle a souvent souligné le travail important de cette association lors des différentes commissions, association qu'elle considère comme le partenaire incontournable dans le domaine de l'aide alimentaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

15. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément à la circulaire n° 3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la charte de la vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent. Elles sont octroyées sur demande écrite à M. le Député-maire avant le 31 mars de l'année en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances aux associations déclinées ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2011	AVANCES SUR SUBVENTION 2012
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	138 182,00 €	69 091,00 €
Prévention Animation et Insertion Sociale	65/331-6574	194 385,00 €	97 192,50 €
Comité Inter-associations Jeanne d'Arc	65/331-6574	9 714,00 €	4 857,00 €
Comité Inter-associations Carrière/Wenheck	65/331-6574	11 443,00 €	5 721,50 €
Amicale du Personnel municipal	65/5203-6574	173 440,00 €	86 720,00 €

Les avances seront déduites des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations courant 2012.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2012.

Discussion :

M. BREM rappelle que l'an passé certaines subventions et notamment celles concernant la MJC et PAIS ont été réduites de façon drastique, sans information préalable, ce qui avait remis en cause tout un travail budgétaire déjà arrêté. Il souhaite savoir si ces associations peuvent compter aujourd'hui sur l'intégralité des subventions versée l'année passée.

M. le Député-maire explique qu'il est nécessaire d'attendre le budget pour répondre précisément à cette question. Il explique en effet, que le budget est établi en fonction de recettes qui pour l'heure ne sont pas toutes connues. En ce qui concerne l'information aux associations, il indique qu'elles ont toutes été destinataires d'un courrier dans lequel la situation est clairement exposée, savoir qu'il est demandé aux associations de ne pas se précipiter et d'attendre le vote du budget car, au mieux, le montant de la subvention de l'an passé est maintenu, au pire, diminué.

Pour l'heure, il rappelle qu'il s'agit du versement des avances sur subventions, soit 50% de la somme versée en 2011 et informe d'ores et déjà, qu'il ne peut pas garantir aujourd'hui, le versement intégral (soit les 50% restants) de la subvention versée en 2011.

Mme TIRONI JOUBERT remarque que si une séance du Conseil municipal avait pu être programmée en début d'année, ces avances auraient pu être débloquées plus tôt, sachant que c'est en mars et avril qu'interviennent les cotisations à payer et les charges de personnel.

M. STEINER ne partage pas cet avis et indique que les associations sont prévenues et ont de la trésorerie.

M. le Député-maire indique que tout sera mis en œuvre budgétairement pour essayer de maintenir les mêmes subventions que l'année passée et notamment pour les associations qui ont du personnel à gérer, sachant de plus qu'il n'est plus envisageable de compter sur les subventions du Conseil général ou du Conseil régional, ni sur celles de l'Etat.

Il indique par ailleurs qu'il sera nécessaire de trouver d'autres pistes à l'avenir pour garantir ces aides et termine en disant, qu'il est et reste, à l'écoute de toutes les associations.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. BREM ne participe pas au vote de ce point car il est membre de deux associations précitées.

16. PACTE 57 AMENAGEMENT 2012-2014.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La politique départementale du conseil général en faveur des collectivités pour la période 2012-2014 est entrée en vigueur au travers d'un second volet du « programme d'aide aux collectivités et territoires – PACTE 57 ».

Il se décline en trois types de contrats thématiques :

- Le contrat aménagement
- Le contrat environnement
- Le contrat patrimoine.

Au titre du contrat aménagement, la ville peut présenter deux projets structurants répondant à des priorités départementales. L'inscription de ces projets nécessite au préalable l'adhésion de la ville au PACTE 57.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'adhésion de la ville de SAINT-AVOLD au PACTE 57 Aménagement 2012-2014.

Discussion :

A la question de M. LANG de connaître le détail des projets qui seront inscrits au contrat d'aménagement, M. SCHAMBILL répond que pour l'heure il est question simplement de la signature de la convention.

M. LANG suggère d'inscrire dans ce contrat la déviation D603 N33 pour créer enfin le contournement de SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire informe que le coût de tels aménagements est très important et engagerait financièrement la commune, ce qui, pour l'heure, n'est pas envisageable, d'autant plus que le Conseil général ne validerait pas un projet de cette ampleur. Il informe que le PACTE 57 regroupera des projets de proximité ou des projets qui peuvent amener un plus à la collectivité, tel que la restructuration du centre culturel.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIERE ET JURIDIQUE, NECESSAIRE A LA PRISE DE DECISION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

M. le Député-maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal avait, par délibération du 12 juillet 2010, approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.

La consultation réalisée par le groupement de commande (constitué par la communauté de communes d'HETTANGE GRANDE, la C.C.P.N., le DUF, etc.) a permis de choisir la société Sphère publique pour exécuter la mission d'assistance dont le coût pour la commune s'élève à 15 694,99 € HT soit 18 771,21 € TTC. M. le Député-maire propose au Conseil de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment du FEDER et CPER-ETAT-REGION LORRAINE.

Cette étude a pour objet le déploiement du haut débit sur l'ensemble de la Communauté de communes du pays naborien.

La ville de SAINT-AVOLD s'inscrit dans cette démarche par solidarité avec les autres communes actuellement défavorisées en termes d'accès à la téléphonie et internet.

Ce projet devra permettre d'optimiser le déploiement de façon cohérente sur ce secteur, pour, qu'à terme, toutes les communes puissent bénéficier du très haut débit.

La participation de la ville de SAINT-AVOLD s'établit comme suit :

- Subvention FEDER – UNION EUROPEENNE	4 708,50 €
- Subvention Conseil Régional	1 569,50 €
- Subvention Etat – FNADT	1 569,50 €
- Fonds propres de la ville	7 847,49 €

Les crédits sont inscrits au BP 2012, chapitre 011 article 6188.

Après avis favorable des commissions des nouvelles technologies et des finances, il vous est proposé d'autoriser :

- de voter le plan de financement,
- M. le Député-maire à solliciter les subventions.

Discussion :

M. le Député-maire explique que parmi les communes membres de l'intercommunalité, certaines ont la chance d'avoir des réseaux souterrains existants alors que d'autres n'ont rien. Il précise qu'il est question aujourd'hui de faire une étude globale afin de recenser tous les réseaux existants et les besoins de chacun, tout en faisant participer financièrement chaque commune à cette étude, forfaitairement à leur nombre d'habitants.

Il souligne que la ville de SAINT-AVOLD étudie en parallèle le dossier NUMERICABLE, qui offre d'autres solutions pour SAINT-AVOLD, puisque la qualité du réseau n'est pas optimale dans tous les secteurs de la ville ; reste à étudier si ces solutions peuvent être applicables dans toute l'intercommunalité. Par mesure de solidarité, il ne souhaite pas que SAINT-AVOLD se retire de cette étude sous prétexte d'être déjà équipée en réseaux haut débit.

A la question de M. LANG de savoir pour quelles raisons la ville participe financièrement à cette étude, puisqu'il est question que ce service public soit délégué à un prestataire privé, M. le Député-maire explique, d'une part, que rien n'est encore défini sachant que dans des secteurs excentrés comme Huchet ou Jeanne d'Arc, il reste encore du travail et des études à faire, et d'autre part, les prestataires potentiels dans le domaine du haut débit sont nombreux à l'heure actuelle, surtout avec des fourreaux existants et disponibles qui ne peuvent que les attirer. Selon lui, faire une étude commune permettra peut-être de saisir certaines opportunités.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

18. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE FRANCE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin d'améliorer la qualité du réseau de radiotéléphonie mobile et pour répondre à la demande de ses abonnés, Orange France a planifié la création d'un relais sur la commune de SAINT-AVOLD. Celle-ci devrait se concrétiser par l'implantation d'un pylône sur la parcelle 51 section 52, au lieu-dit Gruenthal 2te laenge, N33 57500 SAINT-AVOLD.

La société SPIE a été missionnée par l'opérateur Orange pour porter ce projet et recueillir les différents avis des autorités administratives.

Concernant les aspects juridiques et financiers, ces derniers sont définis par des conventions bipartites. A noter que le bail est consenti pour une durée de douze années à compter de la date de signature, renouvelables par périodes de six ans pour un loyer annuel de 2000 € nets. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire du présent bail

Compte tenu de ce qui précède et après avis des commissions nouvelles technologies et finances, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- L'implantation d'une antenne relais au lieu-dit Gruenthal 2te laenge N33 à SAINT-AVOLD ;
- M. le Député-maire à intervenir à la signature de la convention définissant les aspects juridiques et financiers de cette installation.

Discussion :

M. LANG souhaite savoir s'il s'agit d'une antenne du futur réseau de 4^{ème} génération d'ORANGE, car si tel est le cas, il indique ne pas comprendre cette nouvelle implantation, puisqu'à une centaine de mètres, il y a la station 33 37 74 d'ORANGE. Il se demande si ces nouveaux émetteurs ne pouvaient pas être intégrés au même pylône.

M. TLEMSANI précise que le relai de la zone industrielle est trop ancien d'une part, et d'autre part, cette nouvelle antenne permettra de développer le système 4G, grâce à 5 antennes qui seront implantées au fur et à mesure, nécessaires pour le très haut débit. Il ajoute, que le secteur a été choisi en partenariat, près d'un pylône haute tension, à l'entrée de Huchet, tout ceci pour ne pas gêner le voisinage.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

19. POLITIQUE DE LA VILLE-FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE :
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD envisage d'étendre ses installations de vidéo-protection sur son territoire, et plus précisément là où les besoins ont été recensés par les autorités et les institutions compétentes, à savoir : les polices nationale et municipale, la coordinatrice du contrat local de sécurité ainsi que le chef de projet du contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien. Cette extension sera échelonnée sur un programme de deux ans.

Au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D), M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances (l'ACSé), sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 23 319 € représentant 40% du coût global du projet pour un montant total de 58 297 €.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du F.I.P.D *d'après le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.*

Sur proposition de M. HEUZE, sous-préfet de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle décidera de valider en tout ou partie les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

1. Parking Résidence Léopold (à l'arrière du Centre Commercial) : 1 caméra type 360 ;
 2. Parking rue de la Carrière (immeubles N°67-69-71-73) : 1 caméra type 360°;
 3. Centre Commercial de la carrière : 2 cameras fixes ;
 4. Rue Guynemer quartier WENHECK : 1 caméra type 360°;
 5. Rue Saint-Exupéry quartier WENHECK : 1 caméra type 360 ;
 6. Complexe sportif du Brack /aire de jeux du Langacker : 2 caméras type 360°;
 7. Zone du Gros Hêtre : 1 caméra type 360.
- Soit 8 sites dotés de 9 caméras.

Les travaux devront être initiés, dès signature de la convention et être terminés au plus tard le 31 décembre 2013. Le tout sera coordonné par le chef de projet du CUCS PN et ce, en étroite collaboration avec Mme le Commissaire de Police de FREYMING-MERLEBACH, le chef de service de la police municipale de SAINT-AVOLD et le Directeur des services techniques de la ville de SAINT-AVOLD, condition sine qua none pour percevoir la subvention.

Vos commissions des nouvelles technologies et des finances vous proposent d'autoriser :

- M. le Député-maire à solliciter une subvention auprès de l'ACSé ;
- Le Conseil municipal à valider la signature de M. le Député-maire dans le cadre de la future convention avec l'ACSé.

Discussion :

M. BREM remarque que certaines caméras sont « aveugles » de par leur position et d'autres menacent de tomber comme celle installée à l'extrémité du Château d'Eau, côté rue de la Carrière, qui est en train de pencher dangereusement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR.

CONTRE : M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

20. CANTINE SCOLAIRE – NOUVELLE TARIFICATION.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

L'introduction des produits biologiques dans la restauration collective constitue un des axes d'actions de la loi « Grenelle 1 » visant à favoriser le développement de l'agriculture biologique. Un objectif de 20% de produits biologiques dans les commandes de la restauration collective publique d'Etat a notamment été retenu pour 2012.

Par ailleurs, nous notons également une augmentation des matières premières. Compte tenu de ces éléments, il conviendrait de réactualiser le prix du repas, à savoir :

- 2,90 €** pour les enfants domiciliés à St-Avold,
- 5,70 €** pour les enfants domiciliés à l'extérieur,
- 2,90 €** pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés en CLIS (classe d'intégration scolaire) et pour les enfants du SESSAD,
- 1,40 €** pour les enfants allergiques (repas fournis par les parents).

Actuellement les tarifs sont les suivants :

- 2,70 €** pour les enfants domiciliés à St-Avold,
- 5,50 €** pour les enfants domiciliés à l'extérieur,
- 2,70 €** pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés en CLIS (classe d'intégration scolaire) et pour les enfants du SESSAD,
- 1,30 €** pour les enfants allergiques (repas fournis par les parents).

Après avis de la commission des affaires scolaires et des finances, il vous est donc proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Discussion :

M. LANG constate que les enfants allergiques subissent une augmentation de leur repas alors que ces repas sont fournis par leurs parents, d'une part, et d'autre part, il souhaite savoir si devant le succès des cantines scolaires et un nombre croissant de demandes, il existe un projet qui permettrait à tous les enfants scolarisés en maternelle et primaire, d'avoir une place à la cantine.

M. le Député-maire rétorque qu'en matière de cantine scolaire tout est mis en œuvre pour satisfaire le plus grand nombre, même si pour l'heure, effectivement, la capacité d'accueil est atteinte sur tous les sites. Il rappelle que la ville a conservé à sa charge, le centre aéré, a racheté le restaurant France télécom et fournit le SESSAD et la halte-garderie, ce qui en termes de services de proximité est déjà très bien selon lui. Il ne pense pas que ce service s'étende davantage sauf si le projet de construction du restaurant scolaire dans le secteur d'Oderfang abouti, projet toujours à l'étude et en quête de financement.

Mme TIRONI JOUBERT rebondit sur l'explication de M. le Député-maire et demande si le projet de la structure en bois prévue sur le terrain de foot adjacent, est toujours d'actualité.

Selon M. le Député-maire, il serait préférable d'utiliser un terrain communal et y construire une structure de plain pied adaptée aux personnes handicapées, avec suffisamment de terrain tout autour pour permettre aux enfants de s'amuser, plutôt que de réaménager et restructurer sans arrêt le centre aéré existant, dont la structure est ancienne et a fait son temps. Il informe toutefois que les financements manquent pour un tel projet mais précise qu'il n'est pas abandonné pour autant.

M. LANG suggère de l'inscrire dans le PACTE 57.

M. le Député-maire réplique que l'état général du centre culturel nécessite une restructuration urgente.

M. BREM revient sur l'agriculture biologique et appelle chacun à la prudence car il émet des doutes quant aux techniques utilisées pour ce mode de culture et quant à la conformité des produits.

M. ZIMNY réplique qu'il fait confiance au circuit de distribution qui garantit ce label.

Pour conclure, Mme PISTER indique que son mari fait de l'apiculture bio et souligne qu'il s'agit d'une certification qui n'est pas donnée au hasard.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

21. LOCATION DU LOGEMENT DU CONCIERGE DU FOYER DU WENHECK - RENOUVELLEMENT DU BAIL SCI DES 2 CITES /VILLE.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a accepté le principe de la location du logement et garage du concierge du foyer du Wenheck sis 17b, rue du Commandant Charcot appartenant à la SCI DES 2 CITES.

Ce contrat consentait à la ville une durée d'occupation de 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2009.

En fonction de ce qui précède, vos commissions du logement et des finances, vous proposent :

- d'accepter le renouvellement du bail aux conditions identiques et pour un montant de loyer mensuel de 568 € révisé annuellement, conformément à l'indice de référence des loyers.
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du contrat de location avec la SCI DES 2 CITES.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le montant qui a été versé au cours des trois dernières années, M. FUNFSCHILLING répond que le montant était de 448, 82 €.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR.

Abstentions (6) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN.

**22. PARKING LOCAUX CROIX ROUGE – ROUTE DE PORCELETTE
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Les nombreuses missions rattachées à l'association Croix rouge française au niveau secourisme et au niveau social, occasionnent une fréquentation croissante notamment lors des distributions alimentaires et vestimentaires et entraînent de surcroît d'importantes difficultés de stationnement.

Pour remédier à ce problème et permettre un stationnement sécurisé, la municipalité, en accord avec le propriétaire foncier, a engagé la réalisation d'une aire de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Cet espace aura l'avantage de répondre également à un besoin de stationnement lors de manifestations au local des aviculteurs.

D'autre part, un projet de regroupement d'associations caritatives est actuellement à l'étude. Ce projet devra permettre la mutualisation des moyens.

A ce titre, une étude de faisabilité est en cours. Le Conseil municipal en sera informé dès réception.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le nom du propriétaire du terrain concerné par le projet, M. le Député-maire répond qu'il s'agit de M. DAUPHIN en son nom propre ou au nom d'une SCI.

Il explique par ailleurs, que la Croix-Rouge a demandé un parking car lors des livraisons, les véhicules doivent faire demi-tour sur un terrain boueux, ce qui n'est pas très commode.

Il tient à rappeler que ce terrain a une vocation future particulière puisqu'il servira dans le cadre du projet de construction du commissariat de police. En attendant le nouveau commissariat et un éventuel local pour la Croix-Rouge, qui vient d'en faire la demande, ce parking permettra de sécuriser un peu plus le secteur.

L'assemblée a pris acte de l'information.

23. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. Acceptation d'indemnisation de sinistres

Assureurs de la ville	Montant des indemnisations en €	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL Contrat « Multirisques »	1 350,00	11/10/2010	Candélabre détérioré rue des Alliés par M. Eris Sadri.
	4 887,59	06/06/2011	Candélabre parking « nouveau centre » détérioré par la Sté Sita Lorraine.
	2 586,12	04/06/2011	Dégât des eaux Hôtel de ville.
	1 040,76	06/01/2011	Remplacement d'une vitre brisée et réparation d'un store suite à vandalisme au foyer du Wenheck.

Assureurs de la ville	Montant des indemnisations en €	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL Contrat « Multirisques »	1 891,67	12/02/2011	Remplacement d'un feu clignotant endommagé au boulevard de Lorraine par M. Briesch Mathieu.
	1 465,45	24/01/2011	Remplacement d'un portique de limitation de hauteur détérioré. Place des Tanneurs (auteur inconnu).
Assurances Conseils Contrat « Multirisques »	1 850,00	03/12/2009	Remplacement d'un grillage en panneaux plastifié endommagé sur la RD 603 à hauteur du quartier Ardant du Picq par M. KIMOVEC.
CAM BTP	8 035,92	20/12/2010	Horodateur détérioré place du marché par la société BATI T.P.

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Fournitures de denrées alimentaires Lot n° 1 : boissons.	Maxi 1 000,00	Maxi 1 196,00	TRANSGOURMET 43 route d'Illhauersern 68970 GUEMAR	23/08/2011
Lot n° 2 : fruits et légumes.	Maxi 10 000,00	Maxi 11960,00	POMONA Terre Azur Rue André Citroën 57365 ENNERY	23/08/2011
Lot n° 3 : BOF.	Maxi 12 000,00	Maxi 14 352,00	Lorraine Service Frais 52 rue Foch 57185 CLOUANGE	23/08/2011
Lot n° 4 : surgelés.	Maxi 22 000,00	Maxi 26 312,00	DAVIGEL 49, avenue des deux Fontaines 57053 METZ Cedex 2	23/08/2011
Lot n° 5 : épicerie.	Maxi 10 000,00	Maxi 11 960,00	TRANSGOURMET 43 route d'Illhauersern 68970 GUEMAR	23/08/2011
Lot n° 6 : viande fraîche.	Maxi 1 000,00	Maxi 1 196,00	DAVIGEL 49, avenue des deux Fontaines 57053 METZ Cedex 2	23/08/2011
Remplacement des revêtements de sols au foyer Huchet.	6 290,00	7 522,84	AMBROSINI ZI du Gros Hêtre 57507 SAINT-AVOLD	26/08/2011

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Campagne de bouchages de nids de poule – Reprises partielles et ponctuelles d'enrobés 2011.	Mini 50 000 Maxi 150 000	Mini 59 800 Maxi 179 400	BATI TP 14a rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	26/08/2011
Remplacement de châssis vitrés à l'école Jeanne d'Arc.	111 240,00	133 043,04	FMB Zone commerciale – RN3 57740 Longeville-lès-Saint - Avold	06/09/2011
Plan handicap : pose d'une porte normalisée au foyer Huchet.	10 040,00	12 007,84	FMB Zone commerciale – RN3 57740 Longeville-lès-Saint - Avold	06/09/2011
Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux.	183 946,49	Maxi 220 000,00	BATI TP 14a rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	11/10/2011
Centre culturel – Climatisation de la salle de projection.	9 680,00	11 577,28	CRUSEM ENTREPRISE 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE	13/07/2011
Mise en place d'un garage préfabriqué au foyer du Wenheck –local bouliste.	14 592,00	17 452,03	LOTZ 40, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	01/08/2011
Fourniture de produits de traitement pour la viabilité hivernale.	Maxi 190 000,00	Maxi 227 240,00	LOTZ 40, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	06/10/2011
Installation du dispositif de vidéosurveillance dans la ville de Saint-Avold 2011.	29 593,00	35 393,22	INEO EST 4 4/51 rue du lac 57507 SAINT-AVOLD	19/07/2011
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des anciens locaux de la T.P. avenue Clémenceau.	30 000,00	35 880,00	ESPACE Architecture 42, avenue de Longchamp 57507 SAINT-AVOLD	13/10/2011
Clôture du skatepark au stade de Brack.	28 125,00	33 637,50	STBL Lieudit Dudenacker 57730 VALMONT	24/10/2011
Viabilité hivernale Lot n° 1 : prestation de déneigement de la voirie.	Maxi 155 000,00	Maxi 185 380,00	BATI TP 14a rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	14/11/2011
Lot n° 2 : prestation de déneigement des parkings et trottoirs.	Maxi 35 000,00	Maxi 41 860,00	SAINT-NABOR SERVICES 94, rue généraux Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	14/11/2011

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Mission de contrôle technique pour le réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie 13, avenue Clémenceau.	2 920,00	3 492,32	VERITAS 22, La Tannerie CP 17822 57078 METZ CEDEX 03	18/11/2011
Mission SPS pour le réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie – 13, rue Clémenceau.	1 367,00	1 634,93	ACE BTP ZI rue Lavoisier 52800 NOGENT	18/11/2011
Fourniture de matériel de signalisation.	Maxi 20 000,00	Maxi 23 920	LACROIX SIGNALISATION B.P. 30004 44801 SAINT-HERBLAIN	27/12/2011

3. Droit de préemption urbain

Tableaux en annexe (pages 59 à 66).

Discussion :

En ce qui concerne l'indemnisation des sinistres, M. BREM souhaite connaître la suite du sinistre qui s'est produit l'année dernière au cours duquel une voiture a endommagé la clôture de l'aire de jeux de La Carrière.

M. le Député-maire répond que l'aire de jeu est privée et dépend de LOGIEST.

M. BREM rappelle que cette aire de jeu a été aménagée et payée par la ville.

M. TLEMSANI explique que la ville a payé une partie et LOGIEST a payé l'autre partie en 2003.

A cette explication M. BREM indique que ce sinistre ne s'est pas produit en 2003.

M. TLEMSANI indique que le conducteur de la voiture en cause a fait une déclaration de sinistre à LOGIEST puisqu'il ne s'agit pas de mobilier urbain, même si la ville a participé à la construction.

M. LANG souhaiterait être informé régulièrement des différents travaux réalisés tels que les remplacements des châssis vitrés par exemple. Il propose d'établir un listing tous les trois mois retraçant les travaux réalisés.

M. SCHAMBILL en prend note.

En ce qui concerne la fourniture de produit de traitement pour la viabilité hivernale, Mme TIRONI JOUBERT constate que dans les années passées la ville se fournissait à la SANEF, pour éviter de créer une aire de stockage. Elle indique qu'aujourd'hui la ville achète le sel à M. LOTZ, elle souhaite des explications.

M. le Député-maire indique qu'il reste toujours sur une logique de ne pas faire de stockage. Il souligne que le stockage est fait dans les entrepôts LOTZ et le sel est fourni au fur et à mesure des besoins et déposé dans le hangar de l'Ardant du Picq. Il indique que l'an passé la SANEF n'avait pas pu fournir la ville à hauteur de ce que qui était prévu, aussi pour ne pas se retrouver dans une situation de catastrophe, une autre solution a été retenue.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que lui soit confirmé le fait qu'il n'y aura pas d'aire de de stockage de sel à SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire indique que pour l'heure il n'est pas prévu d'investir dans les silos à sel même si cette idée n'est pas complètement écartée. Il indique que pour le moment le stock se fera dans le hangar existant à l'Ardant du Picq, solution provisoire puisque ce quartier est amener à subir des changements.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette réponse puisque le budget prévisionnel prévoit dans les investissements, la construction d'une aire de stockage pour le sel.

M. le Député-maire réitère ses propos et indique que si les projets sur le quartier Ardant du Picq venaient à évoluer, il serait nécessaire de trouver une solution pour le stockage du sel pendant la période hivernale, même si les projets sur ce quartier ne vont pas voir le jour tout de suite. Il est nécessaire selon lui, de garder à l'esprit ce problème de stockage pour ne pas être pris au dépourvu.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir sur quels locaux, de la MJC ou de l'appartement, sont affectés la maîtrise d'œuvre ainsi que les missions de contrôle technique et SPS (de l'ancienne trésorerie), M. FUNFSCHILLING répond que ces missions sont affectées à la MJC.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le logement de la trésorière va être occupé par sa successeure, M. le Député-maire répond par la négative et précise qu'elle habite à METZ et qu'elle n'a pas besoin de ce logement. Il précise donc que ce logement sera récupéré par la ville et loué par ailleurs.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir qui va occuper ce logement, M. le Député-maire répond que si la trésorerie n'en veut pas, il sera loué, en contrepartie d'un loyer bien sûr. Pour l'heure, il ne souhaite pas annoncer le nom du futur locataire puisque cette attribution n'est pas encore bien définie.

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu.

24. FACTURATION DES INTERVENTIONS SUITE A SINISTRES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Suite à des sinistres "chocs de véhicules" occasionnés par des tiers identifiés, la ville est amenée à établir des factures concernant la remise en état du mobilier urbain et du matériel détérioré.

Il est ainsi proposé de facturer en plus du matériel, le coût de la main d'œuvre des agents ayant effectué les travaux sur la base du taux horaire moyen de 23,00 € et le déplacement du véhicule de service sur la base forfaitaire de 50,00 €.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire :

- à recouvrer auprès des tiers le montant du préjudice subi par la ville ;
- à facturer en plus du matériel, la main d'œuvre sur la base du taux horaire moyen de 23,00 € et le déplacement du véhicule de service sur la base forfaitaire de 50,00 €.

M. le Député-maire en profite pour annoncer que, du fait de l'augmentation importante du coût du parc automobile communal (entretien, réparations, assurances, etc...), plus aucun véhicule ne pourra être utilisé par des agents communaux, pour des besoins personnels.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

25. INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A MADAME LA TRESORIERE.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Suite au départ de Mme Brigitte ANGSTHELM, trésorière principale de SAINT-AVOLD, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Joëlle DE SANTIS, à partir du 19 janvier 2012.

Discussion :

M. BREM ne comprend pas pour quelle raison la trésorière principale, qui vient à peine de prendre ses fonctions à SAINT-AVOLD, se voit accorder d'office une indemnité de 100%. Même si sur le principe il n'est pas contre, il estime qu'elle fait son travail comme de nombreuses personnes le font sans indemnité complémentaire.

M. le Député-maire réplique que l'indemnité de Conseil a toujours été allouée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

Contre : M. BREM.

M. TLEMSANI ayant quitté la salle momentanément, n'a pas participé au vote de ce

26. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2012.

.../...

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2012. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter conformément au document joint.

Ce budget ainsi que les budgets annexes seront rigoureux et réalistes afin de conserver et, l'écoute de nos concitoyens et, la réactivité nécessaire aux périodes de crise que nous traversons solidairement.

Discussion :

Après avoir lu la présentation du D.O.B, Mme TIRONI-JOUBERT souhaite faire quelques remarques. Elle indique tout d'abord qu'elle ne partage pas l'analyse de M. le Député-maire, en ce qui concerne la situation économique de la France, lorsque celui-ci annonce « *la FRANCE n'a pas d'autre choix que de faire baisser le niveau de son endettement public en limitant à tous les niveaux les dépenses publiques* ». Selon elle, la crise n'est pas une fatalité mais la conséquence directe des politiques de droite menées ces dernières années.

Elle indique ensuite que les dirigeants politiques ne cessent de répéter que les finances publiques ne s'améliorent pas, alors qu'en parallèle, les entreprises du CAC 40 ont versé en 2010, près de 40 milliards de dividendes à leurs actionnaires.

Elle ajoute que ces mêmes dirigeants annoncent qu'il n'y a pas de problème de répartition des richesses, pourtant, Liliane BETTENCOURT, 2^{ème} fortune de FRANCE, ne paye que 4% d'impôts, c'est-à-dire le même taux qu'une personne qui gagne 1 300 € par mois. Selon elle, la crise est le prétexte utilisé par l'UMP, pour appliquer son projet politique qui vise à privatiser les gains et socialiser les pertes, annoncer au peuple les plans de rigueur, de chômage, de récession, et qui permet aux banques de recevoir de l'argent public. A ce propos, elle tient à rappeler qu'en 2007 et 2008, lors de la crise des *subprimes*, plutôt que de relancer l'économie et aider les consommateurs, les Etats ont financé les banques pour éviter leur faillite.

Elle n'approuve pas ces choix politiques, qui sont également appliqués au niveau des collectivités territoriales, surtout à l'heure où les services publics sont indispensables dans la société du 21^{ème} siècle, pour être capable de relever de nouveaux défis, de tisser des liens solidaires et de créer davantage de justice sociale. Elle constate d'ailleurs, que l'attachement des français aux services publics, reste fort et à juste raison, selon elle. Elle n'approuve pas non plus les suppressions massives de poste dans l'éducation nationale ainsi que dans la fonction publique en général, et relève que les personnels de l'éducation nationale, les parents d'élèves ainsi que les élèves subissent chaque jour les effets des politiques destructrices menées et mises en place par le gouvernement de M. SARKOZY et sa majorité parlementaire. A l'échelle locale, elle relève que M. le Député-maire souhaite favoriser le développement durable à travers l'éducation. Selon elle, cette annonce s'appuie essentiellement sur les associations ou les professeurs qui font le plus « gros travail », ce qui l'amène à dire que les associations sont de véritables alliées qui doivent continuer à être soutenues et ceci à hauteur des subventions versées en 2011. Elle demande la garantie de ce soutien financier.

M. le Député-maire réitère les propos qu'il a tenus lors du point 15 précédent, et indique qu'il fera le maximum pour y parvenir. Pour l'heure, le budget est en cours d'élaboration et les résultats ne sont pas encore connus.

Mme TIRONI JOUBERT constate également que le rapport met l'accent sur la nécessité de faire des économies en eau. Elle dit être agréablement surprise par cette volonté de bon sens, car en effet, l'eau est synonyme de qualité de vie. Elle estime toutefois que pour préserver cette qualité de vie, le système de distribution ne devrait pas être privatisé.

M. le Député-maire indique que le système n'est pas privatisé puisque c'est ENERGIS qui en a la gestion.

Mme TIRONI JOUBERT constate par ailleurs, que les histogrammes représentés dans le rapport, concernant les dépenses de personnel, font ressortir une augmentation de 1,5 millions d'euros de 2007 à 2011, augmentation qu'elle juge énorme, et ceci malgré le transfert de 21 personnes vers la CCPN. Selon elle, ce résultat découle d'une mauvaise gestion du personnel, avec des chefs de service qui ne sont pas toujours bien identifiés dans leur rôle, et des heures supplémentaires non maîtrisées, malgré toutes les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Elle constate également que l'ambiance générale en mairie dégage un certain malaise qui entraîne des arrêts maladie. Elle précise que certaines enquêtes et audits démontrent que les conditions de travail sont pitoyables. Ceci l'amène à rappeler en parallèle, que la Cour des comptes préconisait l'établissement de fiches de postes.

M. le Député-maire indique d'une part, que les fiches de poste ont été établies et précise d'autre part, qu'une commission des heures supplémentaires a été créée, ainsi de nombreuses heures de travail ont été optimisées, diminuant d'autant les heures supplémentaires. Il ajoute par ailleurs, qu'il peut y avoir des conflits dans une entreprise qui compte près de 400 salariés, mais précise qu'ils ne sont vraiment pas nombreux et des consensus ont toujours été trouvés.

Mme TIRONI JOUBERT indique que la présentation du D.O.B est « idyllique » contrairement à ce qui se passe en interne.

M. le Député-maire réplique que ce rapport n'est pas « idyllique » mais tient compte, au contraire, de la réalité.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle l'audit réalisé il y a deux ans concernant les téléphones portables et les voitures de service.

M. le Député-maire indique en effet que M. THIERCY avait été chargé de l'étude concernant les téléphones portables et M. TLEMSANI, des voitures de service. Il informe qu'à la suite de ces études de nombreux véhicules n'ont pas été remplacés et un grand nombre de téléphones portables ont été supprimés. Il précise que les téléphones portables en service sont contrôlés et les dépassements injustifiés seront à la charge des agents qui les utilisent.

Mme TIRONI JOUBERT demande ensuite pour quelles raisons les dépenses de fonctionnement sont passées d'un peu plus de 25 millions d'euros à 31 millions d'euros, entre 2006 et 2010, et quelle place prendra 2012 dans l'histogramme.

Dans un second temps, elle énumère certaines infrastructures récentes et s'interroge sur les frais engendrés par les visites des différents ministres et secrétaires d'Etat venus inaugurer et terminer leur visite dans certains restaurants de la ville, fermés pour l'occasion à la clientèle habituelle. Elle estime que ce n'est pas au contribuable naborien de payer les frais de restaurant de ces personnes.

Toutes ces observations l'amène à douter du contenu du rapport présenté, qui ne retrace pas la réalité selon elle, surtout dans le domaine du personnel où subsiste une certaine souffrance avec des agents qui sont déplacés d'un service à l'autre.

M. le Député-maire réfute ces allégations et informe qu'aucun agent n'est mal traité et pour preuve, les demandes de mutation sont rares, voire inexistantes ces dernières années. Il indique que les agents de la ville de SAINT-AVOLD bénéficient d'avantages que d'autres collectivités ne proposent pas et ajoute que pour l'heure une liste de plus de 100 personnes est en attente, désirant toutes travailler pour la collectivité.

Concernant les choix politiques, il précise qu'il n'a pas toujours eu les mêmes idées politiques que Nicolas SARKOZY et évoque à ce propos, ses propres prises de position notamment pour l'enseignement et l'emploi local.

En ce qui concerne la maîtrise des heures supplémentaires, il informe que celles-ci sont liées en partie aux services rendus aux associations, services qui ne sont pas toujours visibles et qui consistent par exemple à flécher les lieux d'une manifestation, mettre en place des barrières etc... Il ajoute que ces manifestations ont souvent lieu le dimanche et compte tenu du nombre d'associations, les agents municipaux, techniques ou policiers, sont bien souvent en poste ces jours-là.

Il cite l'exemple de la cérémonie patriotique, qui a lieu un dimanche, et qui nécessite une sono, des barrières, des policiers tout comme certaines manifestations sportives qui nécessitent également l'intervention des agents de la ville, y compris les concierges. Il propose à Mme TIRONI JOUBERT de se rapprocher de Mmes PISTER et AUDIS ou MM. TLEMSANI et STEINER pour identifier et ainsi mieux mesurer l'ampleur de tous ces services rendus aux associations mais aussi à la population naborienne. Il précise également, que mis à part les services rendus, il y a également l'intervention des agents techniques appelés pour nettoyer la route après un accident de la circulation ou pour nettoyer les dégâts occasionnés à la suite d'incendie ou dégradations diverses. Il indique que toutes ces interventions nécessitent plusieurs personnes, plus le déplacement d'une camionnette. Il souligne également les nombreuses heures supplémentaires consacrées au déneigement et aux gardes périscolaires.

Selon lui, plus personne ne se rend compte de tous ces efforts, chacun étant trop habitué à circuler dans une ville propre, sécurisée, tranquille, avec une aide maternelle par classe, une halte-garderie, des restaurants scolaires etc... Il indique que tous ces services ont un coût et entraînent forcément des heures supplémentaires. Il précise toutefois que la ville poursuivra ce travail de proximité d'écoute et de service, durant l'année 2012.

M. BREM relève dans la présentation du D.O.B, un endettement de 17 millions d'euros, et s'interroge sur les possibilités d'un autofinancement de 2,5 millions d'euros. Pour y parvenir, il sera nécessaire de faire « des coupes drastiques » selon lui.

M. le Député-maire précise que l'endettement n'est pas supérieur à la moyenne, pour une commune de la même strate.

M. BREM observe par ailleurs, que la ville aurait pu faire des économies avec le parking, 500 000 euros par an, si elle ne l'avait pas acheté.

M. FUNFSCHILLING précise que qu'il s'agit de 250 000 euros par an.

M. BREM rappelle qu'il demande depuis plusieurs années, un chiffrage des consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Il observe que rien n'avance dans ce domaine alors qu'il est certain que la ville peut réaliser d'importantes économies d'énergie.

M. le Député-maire explique que des économies d'énergie ne peuvent être réalisées que sur des bâtiments déjà équipés d'une isolation thermique. Pour ceux qui ne le sont pas et ils sont nombreux, il rappelle que les travaux nécessitent de gros investissements, pour des retombées économiques qui n'auront lieu qu'au bout de 10 ans.

M. BREM réplique qu'un bâtiment, comme celui qui abrite les Restos du Cœur, ne nécessite pas de gros investissement mais simplement l'installation de compteurs d'énergie qui déterminent la consommation de façon plus précise.

M. le Député-maire acquiesce et indique que les interventions seront faites au fur et à mesure, rappelant que la ville compte plus d'une centaine de bâtiments communaux.

Pour clore ce débat, M. KIKULSKI souligne qu'il est important de considérer également, le coût consacré à la mise en place d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPOSE DE M. LE DEPUTE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier daté du 1^{er} mars 2012, une question en ces termes :

Question pour le conseil municipal du 5 mars 2012

M. Le Maire,

Les naboriens ont appris par voie de presse et par flyers déposés par la police municipale sur leur pare brise, que le parking de la poste serait fermé à partir du 20.02.2012, pour un an.

Ceux-ci aimeraient savoir quelles sont les sommes débitées par la municipalité pour rembourser annuellement les prêts liés à l'achat des 150 emplacements ainsi que celles qui concernent les frais de copropriété et d'entretien de ce parking.

Quel est l'impact de ces dépenses sur les foyers fiscaux naboriens et comment l'investisseur immobilier qui va nous priver de l'utilisation de ces places pendant un an, va-t-il dédommager la collectivité naborienne du préjudice subi.

Veillez agréer M. le Maire, nos salutations.

*Pour le groupe « un avenir pour St-Avold,
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse

La fermeture du parking « La Poste » a effectivement été programmée afin de permettre la construction de locaux en surélévation destinés à accueillir les services de Pôle Emploi, indispensables en ces périodes de crise.

Cette fermeture d'une durée maximale d'un an est impérative compte tenu de la nature des travaux envisagés. En effet, la construction impose des travaux d'étaieement permettant une répartition des charges de construction sur plusieurs niveaux. De plus, il ne paraîtrait pas raisonnable d'exploiter ce parking pour des raisons évidentes de sécurité, qui serait situés à l'aplomb d'un chantier de construction.

Concernant l'impact financier relatif au remboursement des 150 places de stationnement acquises par la ville de Saint-Avold, le montant est de 4,94 € par place et par jour.

Le pôle emploi, occupe actuellement des locaux trop exigus par rapport aux besoins incontestables liés à leur fonctionnement dans une période de crise délicate.

Pour des raisons évidentes de déplacement et d'accessibilité, le maintien d'une position centrale dans notre ville était souhaitable eu égard au positionnement géographique.

Faute de disponibilités foncières en centre-ville, la sur construction du parking « La Poste » est une opportunité afin de conserver le Pôle emploi à Saint-Avold.

Mme TIRONI JOUBERT, je pense sincèrement qu'il nous faut considérer comme une chance, la démarche d'un investisseur privé, nous permettant de conserver au centre de notre commune, les services de Pôle emploi.

L'effort consenti par la collectivité me paraît dérisoire par rapport au maintien du pôle emploi au centre de notre collectivité et de notre communauté de communes.

Il me paraît urgent et raisonnable, Mme TIRONI JOUBERT, de cesser les débats stériles, les querelles intestines ainsi que les allégations mensongères, face aux besoins et nécessités de nos administrés.

Bien sûr, ce parking est nécessaire et nous l'avons vu pendant la période transitoire, les services de pôle emploi nécessitent de le fermer pour des raisons de sécurité, le temps de construire le pôle emploi, c'est un mal nécessaire pour un mieux demain.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h05.*

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIENCY

Mme BOUR-MAS
Absente

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BUNNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP
Absente

Mme BECKER

M. STEUER

SPECIMEN

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI
Absent

M. HOCQUET
Absent

Mme HALBWACHS

Mme FERRER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

M. BRENNER

Mme GALLANT
Absente

M. BOULENGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

M. GALLONI

Mme BESSIN

SERVICE ARCHIVES
DW



CONVENTION D'AVANCE SUR SUBVENTION

Entre M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité, d'une part,

Et

M. Jean-Paul ROYNETTE, Président de l'Office de tourisme de Saint-Avold, ci-après dénommé « l'Office de tourisme », habilité par le Conseil d'Administration, dont le siège est fixé 28, rue des Américains à 57502 Saint-Avold, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par courrier en date du 30 novembre 2011, l'Office de tourisme a sollicité auprès de la Ville une avance sur la subvention de fonctionnement permettant d'assurer la trésorerie pour faire face aux frais engagés en début d'année 2012,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville consent à l'Office de tourisme une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 69 145,00 € (soixante-neuf mille cent quarante-cinq euros) par délibération du Conseil Municipal en date du **DATE**, point n°N.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra terme au versement de la subvention de fonctionnement qui sera accordée au titre de l'exercice 2012 par délibération du Conseil Municipal et à laquelle sera annexée une convention d'objectifs.

ARTICLE 3 – CONDITION DE PAIEMENT

Le paiement de cette avance sera effectué par mandat administratif imputé au compte :

« Office de tourisme de Saint-Avold »
N° d'inscription au Tribunal : Volume XV n°832
Compte-courant : « Banque Populaire Lorraine Champagne »
N° 14707 00007 00719500266 31

ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Office de tourisme s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette avance, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le **DATE** en deux exemplaires.

Le Président de l'Office de tourisme,

Le Député-maire,

Jean-Paul ROYNETTE

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2



BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SAINT AVOLD sise 36, boulevard de Lorraine à 57500 SAINT AVOLD
Représentée par son Maire, Monsieur **André WOJCIECHOWSKI**

(PV de Délibération du 05 mars 2012 annexé au présentes)

ci-après dénommée « **Le Bailleur** »,

D'UNE PART

ET

Orange France, Société Anonyme, au capital de 2. 096. 960. 960 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 428 706 097, dont le siège social est sis au 1 avenue Nelson Mandela – 94745 Arcueil cedex,

Représentée par Monsieur **Philippe PAGNIEZ**
en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Nord Est,
agissant au nom d'Orange France

ci-après dénommé « **Le Preneur** »

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

« Le Preneur », dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques (tels que définis au Code des Postes et des Communications Electroniques).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain dont « le Bailleur » déclare être propriétaire au lieu dit "gruental 2te laenge" N33 57500 SAINT AVOLD
Cadastré n° 51 Section 52

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, « le Bailleur » observera un comportement impartial et équitable à l'égard du « Preneur ».

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles « le Bailleur » loue au « Preneur », qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antennes, des antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout rattaché aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMBLEMES MIS A DISPOSITION PAR « LE BAILLEUR »

« Le Bailleur » s'engage à mettre à la disposition du « Preneur », au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 48.25 m² (quarante huit m² vingt cinq), dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques du « Preneur » nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété du « Preneur ». En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements techniques.

ARTICLE IV – ETATS DE LIEUX

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux, annexé aux présentes (Annexe IV), sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

Orange France, ainsi que toute personne mandatée par elle, auront libre accès au site, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tant pour les besoins de l'installation de ses équipements techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

« Le Bailleur » s'engage à informer dans les plus brefs délais « le Preneur » de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre au « Preneur » tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

« Le Preneur » fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, « le Bailleur » s'engage à fournir au « Preneur », dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit, nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques visés par les présentes, « le Preneur » pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES**VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux loués**

« Le Bailleur » accepte que « le Preneur » réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du « Bailleur », « le Preneur » s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

« Le Preneur » devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 – Entretien des emplacements loués

« Le Preneur » s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

« Le Bailleur » s'engage quant à lui à assurer au « Preneur » une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

« Le Preneur » devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

De la même façon, « le Bailleur » s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements techniques du « Preneur » ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII. 4 – Raccordement en énergie

« Le Preneur » souscrit en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques.

VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les équipements techniques implantés pourront faire l'objet de toute modification et / ou extension que « le Preneur » jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au « Bailleur » pour accord. Elles seront effectuées aux frais du « Preneur ».

Cependant, « le Bailleur » s'engagera d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du « Preneur » de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

VII. 6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant les emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques mis en place par « le Preneur », « le Bailleur » devra en avvertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

« Le Bailleur » s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au « Preneur » de transférer et de continuer d'exploiter ses équipements techniques dans des conditions similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, « le Preneur » pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que « le Bailleur » puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XIV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où « le Bailleur » aurait consenti à des tiers cohabitants le droits d'occuper des emplacements sur son immeuble, « le Bailleur » s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, « le Preneur » reprendra les équipements techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.

Les Parties s'entendent que « le Preneur » s'engage à restituer les lieux dans les trois (3) mois à compter de l'échéance du présent contrat. Dans cette hypothèse, le bail continuera de produire ses effets jusqu'au retrait complet de ses équipements techniques.

« Le Preneur » s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

« Le Bailleur » ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux « Equipements Techniques » déjà en place.

« Le Bailleur » s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les « Equipements Techniques » déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux « Equipements Techniques » en place, « le Bailleur » s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

« Le Bailleur » s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément le Preneur à sous-louer dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

« Le Bailleur » autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, « le Bailleur » sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties pourront changer leur raison sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X. 2 – Opposabilité aux futurs acquéreurs

Le présent bail est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. « Le Bailleur » devra en rappeler l'existence à tout acquéreur potentiel.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, « le Preneur » s'assurera que le fonctionnement de ses « Equipements Techniques » est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement, aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, « le Bailleur » se reportera à l'annexe « » «les antenne-relais et la santé» où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour « le Preneur » de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des « Equipements Techniques » concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

« Le Bailleur » accepte que « le Preneur » réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont « le Bailleur » reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, « le Bailleur » s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par « le Preneur ». Par ailleurs, « le Bailleur » s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, « le Preneur » de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses « Equipements Techniques » afin que « le Preneur » puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

XI. 1 – Entre les parties

Chaque partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, « le Preneur » répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques, objets du présent bail.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

XI. 2 – A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou l'occasion du présent bail.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de douze (12) ans, à compter de la date de signature des présentes.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées au « Preneur » pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure rendant impossible l'exercice de l'activité du « Preneur », le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, « le Preneur » se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir « le Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, « le Preneur » pourra, pour toute raison technique impérative (notamment, en cas de modification de l'architecture de son réseau), résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au « Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations au présent bail, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, « le Preneur » ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV – LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4000,00€ nets (*Quatre mille Euros nets*), toutes charges incluses.

XV-1. Pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer sera de 1000,00 Euros nets (*mille Euros nets*), toutes charges et taxes incluses.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période.

XV-2 Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...), le montant du loyer est fixé à la somme de 4000,00 Euros nets (*quatre mille Euros nets*), toutes charges et taxes incluses.

Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

A l'ouverture de chantier de construction du site et pose des « équipements techniques », le Preneur informera le Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. Une 1^{ère} facture sera établie au prorata temporis, compte tenu du loyer déjà versé au titre de la période en cours et jusqu'à la date anniversaire du présent bail. Par la suite le loyer sera payable à chaque date anniversaire du présent bail.

Au cas où les travaux commencent moins de 6 mois après la date de signature du bail, le loyer de 4000,00 Euros nets (quatre mille Euros nets), sera dû au Bailleur pour l'année complète. Il sera donc adressé au Bailleur une facture complémentaire de 3000,00 Euros (trois mille Euros nets) pour la période de début de chantier à la date de premier anniversaire du bail.

Dans l'hypothèse où l'ouverture de chantier ne serait pas intervenue dans un délai fixé de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, au delà de cette période les dispositions de l'article XV-2 s'appliqueront de plein droit pour toute la durée du bail restant à courir, renouvellements inclus.

A l'issue de la période initiale de 3 ans, « Le Preneur » pourra abandonner son projet d'implantation si l'étude révèle des obstacles à sa réalisation ou à son exploitation. Il devra en informer « Le Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

XV-3

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la perception de SAINT-AVOLD (57500)

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les factures, y compris la première, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission. « Le Bailleur » transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP ou RICE, un extrait Kbis

Paraphe du « Bailleur »

Paraphe du « Preneur »

SAINT AVOLD ECHANGEUR-Code 17084 L2

datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

« Le Bailleur » certifie au « Preneur » ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer « le Preneur » de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les factures sont à établir au nom de :

**Orange France
Unité Pilotage Réseau Nord Est
Gestion Immobilière
6 avenue Paul Doumer – BP 213
54506 Vandoeuvre les Nancy**

Les factures porteront les références suivantes : SAINT AVOLD ECHANGEUR 17084 L2

ARTICLE XVI - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication des dites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite du « Preneur », « le Bailleur » s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par « le Preneur » ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

« Le Bailleur » se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

« Le Bailleur » s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangés au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent au vue de l'adresse du terrain, objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

« le Bailleur » : Monsieur le Député Maire de SAINT AVOLD
« le Preneur » : Monsieur le Directeur d'Orange France en ses bureaux.
Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à VANDOEUVRE LES NANCY, le
En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour « le Bailleur » et 1 pour « le Preneur »

Pour Le Bailleur

Pour Orange France

Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Député Maire de la Commune
de SAINT AVOLD

Monsieur Philippe PAGNIEZ
Directeur de l'Unité Pilotage
Réseau Nord Est

LISTE des ANNEXES :

- Annexe I : pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes
- Annexe II : plans
- Annexe III : informations pratiques
- Annexe IV : délibération du Conseil Municipal
- Annexe V : état des lieux
- Annexe VI : fiche Environnement

ANNEXE AU POINT N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DU F.I.P.D. 2012 St-Avoid
PROPOSITIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE FORBACH

ANNEXE AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

N°	ACTION	PORTEUR	PART VILLE(S)	PART ASSOCIATION OU AUTRES	FIPD	COUT TOTAL
1	Vidéo-protection Parking Résidence Léopold (à l'arrière du Centre Commercial de la Carrière)	Ville de Saint-Avoid	3.957		2.638	6.595
2	Vidéo-protection Parking rue de la Carrière (zone parking) Immeubles N°67, 69, 71, 73 rue de la Carrière	Ville de Saint-Avoid	3.374		2.250	5.624
3	Vidéo-protection Rue Guynemer	Ville de Saint-Avoid	3.690		2.460	6.150
4	Vidéo-protection Complexe sportif du Brack Terrain de Cross	Ville de Saint-Avoid	3.487		2.324	5.811
5	Vidéo-protection Aire de jeux du LANGACKER	Ville de Saint-Avoid	3.452		2.301	5.753
6	Vidéo-protection Rue Saint-Exupéry	Ville de Saint-Avoid	3.287		2.191	5.478

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION		
						ha	a	ca			Date	prix DIA	Prix préemption
3710	21/07/2011	Consorts SEMINATI	14 rue des Anglais	26	15/25	7	9		sol, maison	28/07/2011			
3711	26/07/2011	COPRODEX	espace euoport	48	23/78	35	0		sol	28/07/2011			
3712	28/07/2011	SCI ARC	3 impasse de Bar	18	478	3	94		appartement	04/08/2011			
				18	480	1	64						
3713	28/07/2011	Jacques MAJCN	22 rue du Général de gaulle	25	22/3	1	29		appartement	04/08/2011			
				25	36/3	5	46						
				25	39	3	36						
				25	62/40	1	70						
3714	28/07/2011	Jean Pierre MICHON et Claire WARISSE	2 rue des Monettes	47	114/1	0	29		sol, maison	04/08/2011			
				47	119/1	10	54						
				47	1742	1	89						
				47	1743	0	23						
3715	29/07/2011	Arlette SCHWEITZER	18 rue Principale	67	06	1	89		sol, maison	04/08/2011			
				67	69	4	88						
3716	29/07/2011	Vitor VIEIRA DOS MILAGRES et Marie METTELIN	21 rue du Lac	37	152	7	2		sol, maison	04/08/2011			
3717	29/07/2011	SCI HOULLE	1 bis rue Houllé	35	148	2	19		sol, maison	04/08/2011			
3718	29/07/2011	Benoit STEUER et Liliane MONGEOT	1 impasse de Tourcoing	61	876	6	9		sol, maison	04/08/2011			
3719	30/07/2011	Bertrand GRIES et Rose Marie CHRISTMANN	rue des Moulins	09	117	0	59		sol, maison	04/08/2011			
				08	101	1	72						
				08	125	7	40						
				08	131	4	36						

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu	Désignation Cadastreale						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PREEMPTION	Date	prix DIA	Prix préemption	Motif
						ha	a	ca						
3720	30/07/2011	Jacques MAJGEN	31-33 Boulevard de Lorraine	35	86	8	4		sol, maison	04/08/2011				
3721	03/08/2011	Sébastien GETREY et Christelle DEOM	39 rue de la Chapelle	32	77/44	17	5		sol, maison	05/08/2011				
3722	05/08/2011	Denis SCHMITT et Marguerite LABAN	45 rue de Genêts	39	266	5	2		sol, maison	11/08/2011				
3723	10/08/2011	SARL FINAX IMMOBILIER	41-43 avenue Patton	38	122		6		appartement	11/08/2011				
3724	10/08/2011	SARL FINAX IMMOBILIER	41-43 avenue Patton	38	122	39			appartement	11/08/2011				
3725	11/08/2011	Gilbert GUEBEL et Gisèle VERMESSE	6 rue de l'Ermitage	37 45	297 442	3 6	22 38		sol, maison	18/08/2011				
3726	12/08/2011	SAS Sainte Barbe	3c rue de lens	61 61 61	4 5 6	3 0 4	31 25 29		sol, maison	18/08/2011				
3727	19/08/2011	Consorts DUDA	9 rue Dicop	18	176	5	34		sol, maison	25/08/2011				
3728	19/08/2011	association AAPA	2 rue du Général de Gaulle	6 6 6	132 133 134	1 00 05	24 50 87		sol, maison	25/08/2011				
3729	25/08/2011	Jean Jacques JUNGMANN Marie DILINGER et Fernande ROBERT	rue Houllé	35 35 35 35	2/32 4/32 116 121	03 02 02 00	02 96 28 64		sol, maison	06/09/2011				
3730	03/09/2011	consorts PREAUX	47 rue Maurice Barrès	21	131/57	8	94		sol, maison	08/09/2011				

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION		
						ha	a	ca			Date	prix DIA	Prix préemption
3731	01/09/2011	Evelyne MISTLER	12 rue des Aubépines	47	1888	08	11	19	sol, maison	08/09/2011			
3732	05/09/2011	Christine JACQUILLARD épouse BERTRAND	12 chemin des Dames	9	152	3	6		sol, maison	08/09/2011			
3733	09/09/2011	Filippo MATTINA et Anne HEIB	24 rue du Baron Kister	9	189/15	4	93		sol, maison	16/09/2011			
3734	25/08/2011	Gilda SOCYK	rue du Général Mangin	16	25		71		sol, maison	06/09/2011			
3735	25/08/2011	Florentin GERARD	17 impasse de la Basilique	28	447	3			sol, maison	06/09/2011			
3736	15/09/2011	Dominique KLEIN, Joëlle KLEIN	5 rue Principale	67	52	5	24		sol, maison	22/09/2011			
3737	16/09/2011	René KERN et Marie Louise SCHECK	18 rue de Porcellette	38	64	5	6		sol, maison	22/09/2011			
3738	16/09/2011	Jean Louis TERZI	2 impasse de Floride	41	145/41	6	83		sol, maison	22/09/2011			
3739	27/09/2011	Luc et Valérie KOWALCZYK	rue d'Ypres	61	1071	6	43		sol, maison	29/09/2011			
3740	27/09/2011	SARL ISOLATION 2001	Rue Winborn	62	53	39	93		sol, entreprise	29/09/2011			
3741	24/09/2011	Jonathan BRAEUNIG et Amanda GLAD	2 impasse de la Basilique	28	431	6	27		sol, maison	29/09/2011			
3742	28/09/2011	Nurretin DILEK	43 quartier Niedeck	17	13	5	27		sol, maison	06/10/2011			
				17	14	2	21						
				17	15	13	28						

ANNEXE A L'ORDRE N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION			
						ha	a	ca			Date	prix DIA	Prix préemption	Motif
3743	28/09/2011	André BERTHOL, Claudine FELT et Françoise BERTHOL	Rue	4	131	0	64							
			Hirschauer,	4	132	0	13							
			rue des	4	133	0	70	commerces	06/10/2011					
			Américains	4	134	2	77							
3744	28/09/2011	Philippe, Catherine et Emmanuelle BERTHOL	Galerie de	4	135	5	13							
			l'Etoile	4	136	3	18							
			Rue	4	131	0	64							
			Hirschauer,	4	132	0	13	commerces	06/10/2011					
3745	28/09/2011	André BERTHOL, Claudine FELT	rue des	4	133	0	70							
			Américains	4	134	2	77							
			Galerie de	4	135	5	13							
			l'Etoile	4	136	3	18							
3746	28/09/2011	SCT JOMA représentée par Mme Marie-Claire FOUSSE	Rue	4	131	0	64							
			Hirschauer,	4	132	0	13							
			rue des	4	133	0	70	commerces	06/10/2011					
			Américains	4	134	2	77							
3747	30/09/2011	consorts DIHO	Galerie de	4	135	5	13							
			l'Etoile	4	136	3	18							
			10AB rue	61	603	18	60	sol, maison	06/10/2011					
			d'Arras, quartier Jeanne d'Arc											

ANNEXE FAU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION			
				ha	a	ca		Date	Date	prix DIA	Prix préemption	Motif		
3748	01/10/2011	Denis SCHMITT et Marguerite LABAN	45 rue de Genêts	39	66	5	2	sol, maison	06/10/2011					
3749	04/10/2011	Alain DEGEN	34 rue Lemire	28	9	15	18	sol, maison	06/10/2011					
3750	05/10/2011	IMMO K2	9 avenue Clémenceau	2	14	9	72	sol, commerce	06/10/2011					
3751	07/10/2011	Consorts mangin	Grosser Garten	65	70	8	86	sol	13/10/2011					
3752	08/10/2011	Philippe DURY et Barbara LORENZ	Rue Hirschauer,	4	131	0	0							
			rue des Américains	4	132	0	0	70	commerces	13/10/2011				
			Galerie de l'Etoile	4	133	2	77							
				4	134	5	13							
3753	08/10/2011	Emile SCHMITT et Modeste PORZIO	Rue Hirschauer,	4	131	0	64							
			rue des Américains	4	132	0	13							
			Galerie de l'Etoile	4	133	2	77							
				4	134	5	13							
3754	10/10/2011	Françoise et André BERTHOL et Claudine FELT	63 rue Hirschauer	2	77	10	72	appartement	13/10/2011					
				2	84	0	43							
3755	11/10/2011	Sylvie LEMAIRE et Pascal SPILL	11B rue des Acacias	47	1250	5	59	sol, maison	21/10/2011					

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avoird

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION				
						ha	a	ca			Date	prix DIA	Prix préemption	Motif	
3756	17/10/2011	Joseph TARALL et Francine RIEBER	6 rue des Faisans	47	106	8	90								
				47	110	2	94								
				47		0	24								
				47	1724	5	33								
				47	1725	0	39								
				47	1726	0	41	sol, maison	21/10/2011						
				47	1727	0	33								
				47	1728	0	35								
				47	1729	0	34								
				47	1730	0	35								
				47	1731	0	37								
3757	17/10/2011	Jean-paul SARRAT et Marguerite BAUMSTUMMLER	avenue Clémenceau	36	26/9	9	44								
					08	4	35								
					40/10	4	48	sol, maison	21/10/2011						
					58/10	0	54								
					60/8	0	55								
3758	19/10/2011	Marie VINDER veuve THOMMES	1, Coteau Sainte-Croix	21	229/31	9	17								
					312	30	37								
					314	0	05	sol, maison	21/10/2011						
					384/31	1	30								
					0										
3759	19/10/2011	Vincent JACQUES	14 Passage des Poilus	23	175/8	1	23	sol, maison	21/10/2011						
				23	177/8	0	39								
3760	02/11/2011	MM Marc et Adrien BECKA, Céline BROUTIN, Sarah MARTIN	9, rue Lavoisier	61	990	5	26	sol, maison	10/11/2011						
3761	29/10/2011	Antoine MASCOLO et Geneviève LUDMANN	33 rue des Américains	3	87	2	32	sol, maison	10/11/2011						

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avoird

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	Date	prix DIA	Prix préemption	Motif
						ha	a	ca						
3762	29/10/2011	SCI LES PAULY	rue Verlaine	23	110	4	2	11	sol	10/11/2011				
3763	05/11/2011	Danielle CLUS	10 rue des Saules	47	921	5	41	88	sol, maison	10/11/2011				
3764	09/11/2011	SCI LE CARRE	rue de la carrière	21	97	9	35	11	sol	10/11/2011				
3765	09/11/2011	SCI LE CARRE	5 rue des Américains	3	127/5 129/5 131	0 0 0	11 11 27	95	sol, maison	10/11/2011				
3766	16/11/2011	SCI LE PETIT AMPHITHEATRE dont le gérant est M. Michel SANSON	1 rue du Général de Gaulle	6	49	6	95	36	sol, maison	24/11/2011				
3767	18/11/2011	NEOLIA LORRAINE	29 avenue Patton	38	590/58 2	39	57	61	sol, maison	24/11/2011				
3768	18/11/2011	Camille MULLER	14 rue Principale	67	68	2	69	61	sol, maison	24/11/2011				
3769	18/11/2011	SARL B2L IMMO	Avenue Patton	45 45	690 692	23 9	69 61	14	sol, entreprise	24/11/2011				
3770	18/11/2011	EURO NEGOCE SARL	Rue des Généraux Altmayer	42	12	6	72	12	sol	24/11/2011				
3771	24/11/2011	EURO NEGOCE SARL	Hollerloch	42 42	39 122/3	62 65	72 12		sol	01/12/2011				

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION		
				ha	a	ca			Date	prix DIA	Prix préemption	Motif	
3772	29/11/2011	DUBOIS Alain Pierre et ISLER Marie - Claude	39 rue Joffre	23	46/8	3	25	sol, maison	01/12/2011				
3773	30/11/2011	WISSHAUPT Daniel	7 rue de Genceay	44	135/46	11	11	sol, maison	01/12/2011				
3774	30/11/2011	SCI CLEMENCEAU gérant M. FEIL Jean Marc	4 avenue Clémenceau	4	5	3	64	sol, maison	01/12/2011				
3775	30/11/2011	SARL THIERS DEVELOPPEMENT	19 place de la victoire	6	87	1	54	sol, maison	01/12/2011				
3776	01/12/2011	VANI Francis	6 rue Charles de Foucauld	19	515	3	99	sol, maison	08/12/2011				
3777	02/12/2011	JUNGMANN Jean Jacques et ROBERT Fernande	2 rue Houllé	35	203	4	55	sol, maison	08/12/2011				
3778	05/12/2011	SCI LA POSTE AUX CHEVAUX	36-38 rue Hirschauer Galerie de l'Etoile	4	131	0	64	sol, commerces	08/12/2011				

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Conseil municipal du 5 mars 2012

ANNEXE AU POINT N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



ANNEXE AU P.O.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

COMPTES COMMUNICATIFS
MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2012



ANNEXE A 2012 : proximité et ambition

- Le contexte financier national et local
- Proximité et ambition pour notre ville
- Une gestion rigoureuse du budget

ANNEXE A POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



ANNEXE AU POINT 4¹ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL ET LOCAL



Alors qu'un risque de récession menace la zone euro, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) prévoit une croissance de 1,6% pour l'économie française en 2011.

L'envolée des prix des matières premières a entraîné un regain d'inflation et limité les dépenses des ménages. Dans le même temps, les restrictions budgétaires visant la réduction des déficits engendrent un ralentissement de l'activité.

Dans ce contexte et du fait d'une prévision de croissance trop optimiste, le gouvernement a mis en œuvre un plan de rigueur qui se concrétise par 10,1 milliards d'euros de nouvelles recettes en 2011.

ANNEXE A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012



La France n'a pas d'autres choix que de faire baisser le niveau de son endettement public (1700 millions d'euros), qui la prive de marge de manœuvre budgétaire et qui pèse sur sa croissance.

Son déficit structurel, c'est-à-dire corrigé des effets de la conjoncture, représentait 5% du PIB en 2010. La cour des comptes, dans son rapport 2011, a insisté sur la nécessité de conduire l'effort directement dans les entités publiques et de le faire porter d'avantage sur les dépenses que sur les recettes.

Ainsi, il est nécessaire de limiter à tous les niveaux, les dépenses publiques et cela par un effort de maîtrise des dépenses maintenu sans relâche tout au long de 2012.

ANNEE 2012
CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MARS 2012



Les éléments de contexte

- Une crise économique européenne à l'issue incertaine ;
- Des transferts de compétences entre collectivités qui prennent leurs effets ;
- Une évolution de la fiscalité suite aux réformes gouvernementales ;
- Un gel des dotations et des partenariats dans le cadre du plan de rigueur du gouvernement ;
- Une réforme territoriale en œuvre ;
- Des relèvements des taux de TVA ;

Des éléments de contexte qui constituent un vrai défi pour l'équilibre des finances des collectivités territoriales.



Indicateurs économiques (données PLF 2012 du 28/09/2011)

- L'inflation devrait atteindre **1,7 % en 2012** (contre 2,1 % estimé pour 2011) avec des prévisions de croissance du PIB à 1,75 % (revues à la baisse à 1 % au 27/10/2011).
- La dette publique s'élève à **80,4 % du PIB**, dont 1,9 % relatif à l'impact du soutien financier aux Etats de la zone Euro en difficulté.
- Le déficit public s'élève à **4,5 % du PIB**, soit un déficit budgétaire pour l'Etat affiché de 81,8 milliards pour 2012 contre 95,5 milliards en 2011.

ANNEXE AU CONSEIL MUNICIPAL N°26 DU 26 MARS 2012



Impacts à court terme et moyen terme

Une stratégie de **restauration pour l'Etat des finances publiques** dans le respect des engagements européens :

- réduire la dette publique à 84 % en 2015,
- réduire le déficit public à 3 % en 2013.

Pour les Collectivités locales, en 2012, cela se concrétise par :

- Le maintien du **gel de l'ensemble des concours financiers** de l'Etat, dont la Dotation globale de fonctionnement en lien avec les mécanismes de péréquation « verticale ».
- Une **minoration des compensations d'exonérations** de fiscalité locale, en variable d'ajustement.



- De nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal 2012 intégrant, en sus des taxes locales directes, les nouvelles dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle (DCPLP + FNGIR) -> **un potentiel fiscal en hausse et une diminution des dotations.**

- Création d'un fonds de rééquilibrage du bloc communal (en cours de construction) dont l'objectif sera de prélever et de redistribuer 2 % des recettes fiscales du bloc communal à l'horizon 2015 selon le critère du potentiel fiscal pour les Collectivités contributrices et du critère « richesse et charges » pour les bénéficiaires.

*- potentiel fiscal = bases brutes d'impositions 2011 * taux moyens nationaux 2011 consacrés pour chacune des taxes.*

ANNEXE AU COMPT N°26 DU BUDGET MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2012



Le contexte financier, particulièrement contraint des communes appelle à la poursuite de l'optimisation des dépenses ; le redéploiement des ressources humaines et financières.

La recherche permanente d'économiser, l'évaluation des politiques publiques et bien sur la pluri annualité des investissements.

ANNEXE AU PV N°26
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



Dans ce contexte difficile, les orientations budgétaires de la ville de Saint-Avoid se fondent :

- **Sur une politique de proximité** qui répond aux besoins essentiels des naboriens.
- **Sur une politique d'investissement** dans des projets qui préservent la qualité de vie ou qui confortent le tissu économique en faveur de l'emploi.
- **Sur une politique de gestion rigoureuse** qui permet de conserver des marges de manœuvre pour agir sans pénaliser l'avenir.

ANNEXE AU PROJET N°26
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



En dépit d'un contexte budgétaire contraint, à l'écoute de nos concitoyens dont une partie importante est concernée par les effets de la crise au niveau économique et social, nous décidons pour 2012, comme nous l'avons fait lors des 3 précédents budgets, de ne pas augmenter les taux communaux des impôts perçus par la Ville.

Année	2009	2010	2011*	2012*
Taux Taxe habitation	15,31	15,31	22,18	22,18
Taux Taxe foncière	5,79	5,79	5,79	5,79
Taux Taxe non bâtis	67,18	67,18	70,44	70,44

*Intégration du taux départemental



Néanmoins, nous proposerons pour 2012 un budget volontariste axé sur la qualité de vie des Naboriens, sur la réussite éducative de nos enfants et sur la solidarité avec un service public pour une ville pour tous. Tout en poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale et en maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement qui seront proposées au budget primitif 2012 seront contenues.

En matière de dépenses courantes, il s'agit de tenir compte de l'augmentation très importante constatée sur le tarif des fluides (augmentation de l'ordre de +15% au niveau national entre 2010 et 2011) et par conséquent d'ajuster les chapitres des charges à caractères générales aux besoins de l'année.

Par ailleurs la masse salariale, compte tenu du GVT (glissement - vieillesse - technicité) conduit à une augmentation globale de l'enveloppe, elle aussi contenue.



Avec Proximité et ambition:

Pour apporter une réponse aux préoccupations des Naboriens tout en préparant l'avenir.

ANNEXE A PONT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



Un budget prévisionnel d'environ 40 millions investissements

Fonctionnement 30 millions

Investissement 12,3 millions

Annuité de dette 2 millions

- Préserver la qualité de vie des Nantaisiens : 53 %
- Favoriser la réussite éducative de nos enfants : 12 %
- Développer un service public pour une ville pour tous : 35 %



Un budget volontariste

ANNEXE AU POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



■ Préserver la qualité de vie des habitants

■ Favoriser la réussite éducative de nos enfants

■ Développer un service public pour une ville pour tous





Préserver la qualité de vie des naboriens

Fonctionnement 16 millions (53 %)

Investissement 8 millions (65 %)

ANNEXE A
POINT N°26
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



Préserver la qualité de vie des naboriens

Sur la base d'une politique de confortement de nos infrastructures, par :

- la poursuite de l'entretien des équipements publics (écoles, maison des Associations, CCAS...)
- la mise en conformité, l'accessibilité et le gros entretien du patrimoine (il s'agit notamment de conformités électriques, conformités gaz, remplacement des extincteurs, travaux au regard du plan handicap, la mise en place de dégraisseurs au restaurant scolaire...).
- le réaménagement et la sécurisation de certaines voiries.
- Avec la réfection d'usoirs, quartier Dourd'Haut
- Avec l'installation de vidéo-protection.(programme complémentaire avec la modernisation de la liaison radio).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2012



Préserver la qualité de vie

- Par la participation à la renaturation de la Rosselle en liaison avec Energis afin de sécuriser les habitations mais aussi pour une mise à ciel ouvert des tronçons avec un entretien de la végétation, plantations d'arbres et d'arbustes, des travaux sur le lit majeur, le lit mineur etc.
- dans le cadre d'une politique de développement durable, s'appuyant notamment sur :
 - la poursuite d'une politique ambitieuse en économies d'énergie initiée en 2011,
 - le développement de techniques « développement durable »

INVENTAIRE N° 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012



ANNEXE 2 DU COMPTÉ RENDU MUNICIPAL DU 1^{ER} SEMESTRE 2012

La volonté affirmée de la collectivité de vouloir réduire la consommation énergétique est affirmée. Elle est illustrée concrètement par la volonté de tous de suivre toutes les économies d'énergie et proposer des solutions contemporaines pour les conforter. L'ensemble des utilisateurs des équipements publics doit pouvoir veiller au bon usage de ceux-ci en ayant des gestes éco-citoyens : éteindre les lumières, fermer le chauffage quand on ouvre les fenêtres,...

En 2011, un bilan énergétique des bâtiments publics a été réalisé, des mesures correctives s'imposent, elles seront prises dès 2012.



Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture

Le développement durable passe par le maintien des relations entre les citoyens, de ce fait, il nous apparaît indispensable de maintenir une grande qualité de nos propositions en termes d'accès à l'éducation, à la culture et à la pratique des activités physiques. Nous poursuivons l'intégration dans la dynamique de la commune des projets culturels sportifs et associatifs qui mettent en avant les valeurs d'équité, de convivialité. Ces projets doivent favoriser la dimension du développement durable en améliorant la « vivabilité » (lien social, droit au bien vivre) sur notre territoire.

Dans le cadre du respect de l'environnement, un plan de sensibilisation en lien et en prolongement des actions déjà conduites, sera mis en œuvre dès cette année pour que la « culture » du développement durable trouve sa juste place à l'école, dans les clubs sportifs et dans la pratique associative.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012



Préservation des ressources en eau

L'eau se raréfie sur la planète terre. Nous devons témoigner de notre volonté à économiser l'eau. Des solutions existent : récupération de l'eau de pluie pour les arrosages des plantes...

Sur ce point et en lien avec nos prestataires, toutes les solutions seront mises en œuvre pour limiter, sur l'espace public, l'utilisation de l'eau : aménagements empierrés, plantes qui demandent peu d'arrosage...

ANNEXE ALPHABETIQUE N°26
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



Préserver la qualité de vie

• dans le cadre d'une politique culturelle et sportive ambitieuse :

- Par la mise en œuvre de sol amortissant sur les aires de jeux,
- Par la construction d'un bâtiment pour accueillir 50 boxes, des sanitaires et d'une plate-forme fumière au centre équestre,
- Par le remplacement du groupe soufflage aux vestiaires du stade du Centre,
- La rénovation complète du sol sportif du gymnase Crusem,
- le soutien au spectacle vivant et à la programmation des musiques actuelles,
- la poursuite d'une programmation d'expositions et de salons,
- le maintien du soutien aux associations dans leur projet.



Préserver la qualité de vie

- Par la participation aux travaux de d'installation de fibre optique sur l'ensemble de la ville, avec une distribution numérique de 100Mbits et un accès triple play spécifique pour les habitats sociaux.
- Par la création de parkings - Jeanne d' Arc, gymnase La Fontaine...
- Par la participation aux travaux de requalification urbaine au quartier du Wenheck.
- En consolidant notre politique sociale à destination des personnes âgées et des familles dans le cadre de l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale, mais aussi dans le cadre de notre soutien à l'habitat aux personnes âgées ou aux plus démunis.



Favoriser la réussite éducative de nos enfants

Fonctionnement 3,5 millions (11 %)

Investissement 400 k Euros (26 %)

ANNEXE AU BILAN 2011
26 MARS 2012
CONSEIL MUNICIPAL DU



Favoriser la réussite éducative : fonctionnement

Un effort particulier est consacré à l'éducation. La participation conséquente aux classes de découverte, une offre de qualité de restauration scolaire associée à un projet éducatif durant la pause méridienne.

L'accès aux sports et à la culture est renforcée pour les scolaires avec notamment la poursuite des interventions des éducateurs sportifs dans les écoles, des actions éducatives avec la médiathèque.

La continuité du Contrat Éducatif Local qui se veut être une véritable culture de l'éducation partagée avec un projet éducatif de qualité, et avec un liant entre les différents acteurs.

La poursuite des collaborations avec Education nationale afin d'adapter nos interventions en milieu scolaire aux besoins (sport, musique, lecture, nature et environnement).

Le maintien du soutien aux associations afin d'encourager les plus jeunes à participer à des activités sportives, culturelles et socioculturelles.

Des actions éducatives supplémentaires dans le domaine de la nutrition et de la santé en lien avec le (PNNS) pour contribuer au bien être des enfants, notamment par l'apport du bio.



- L'accompagnement des jeunes naboriens dans l'appropriation des TIC, en développant des actions de prévention sur les usages.

- Le renforcement des chantiers jeunes à forte valeur éducative.

- La poursuite des actions intergénérationnelles pour développer et renforcer les liens entre générations.

- L'accompagnement des écoles aux sorties et projets à caractère culturel, scientifique et sportif.

- La contribution au parcours d'orientation et découverte des métiers des collèges et lycéens.

- La formation des acteurs éducatifs pour maintenir et développer des compétences éducatives au service des plus jeunes.

ANNEXE AU B.O.M. N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



Favoriser la réussite éducative : investissement

Créer les conditions matérielles de la réussite et de développement personnel des jeunes Nantaisiens par des investissements importants :

- la rénovation et le remplacement du brûleur et de la régulation à l'école élémentaire Jeanne d'Arc
- la poursuite du plan d'informatisation des écoles et du renforcement de NTIC par l'acquisition de rideaux occultant dans les écoles élémentaires Frisch, Huchet et Jeanne d'Arc.
- La réalisation de travaux de maintenance dans les structures scolaires, des équipements sportifs pour améliorer l'accueil et la sécurité des enfants.

ANNEXE A
SAINT
26 DU
CONSEIL MUNICIPAL
MARS 2012



Développer un service public communal en faveur d' une ville pour tous

- fonctionnement 10,5 millions (35 %)
- investissement 3,8 millions (11 %)

ANNEXE AU ~~S~~ OINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2012



Développer un service public communal en faveur d'une ville pour tous

- par l'aménagement de l'aire de stockage temporaire de sel
- par la création de cheminements au cimetière du Centre
- dans le cadre de la modernisation de l'administration
 - en s'appuyant sur le développement des nouvelles technologies,
 - par la poursuite du réaménagement de locaux publics,
 - dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules et matériels.
- **par le maintien, la qualité du service minimum d'accueil en cas de grèves dans les écoles.**



Equité sociale et solidarité

La politique conduite doit pouvoir contribuer à permettre à tous de se retrouver au sein de notre ville comme un citoyen à part entière. Les solidarités de proximité, les solidarités soutenues par la collectivité doivent se compléter pour un mieux vivre ensemble.

Cette volonté politique se verra encore renforcée afin d'accueillir dans de bonnes conditions celles et ceux qui œuvrent aux services des autres, les associations telles St Vincent de Paul, la Croix rouge, les Restos du cœur par exemple.

Il en est de même pour le Centre Communal d'Action Sociale qui déménagera au courant de l'année, rue du Lac, dans les locaux mis à disposition, pour le moment à l'AFAEI.

Mais aussi par la création par le CCAS d'une épicerie sociale et par le soutien à l'auto-école sociale ainsi qu'au Garage Social, dans le cadre de l'adhésion à l'association « éco-mobilité Lorraine ».

Sans oublier notre soutien à Saint-Nabor Services.

MARSH 2012



Transports alternatifs à la voiture et mobilité

Nous demeurons favorables aux transports collectifs et à l'aide à la mobilité de tous (nécessaire quand on cherche un emploi, notamment). Nous souhaitons et encourageons le covoiturage en liaison avec les actions de la communauté de communes.

Le déplacement doux reste à s'affirmer, nous privilégions l'aide à l'utilisation des vélos électriques.

Des cheminements piétons seront également réalisés pour pouvoir suivre notre volonté de déplacements sécurisés.

ANNEXE ALPHABETIQUE N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



L'ambition de notre projet de ville

1. Recouvrer un dynamisme démographique
2. Maintenir le dynamisme économique
3. Redéployer les équipements et services
4. Maintenir le caractère de ville naturelle attractive de Saint-Avoid
5. Promouvoir une mobilité et des liens plus durables

ANNEXE AU PROJET N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2012



La poursuite d'une politique de gestion rigoureuse

ANNEXE AU POUVOIR N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012



Des objectifs de gestion poursuivis pour préserver l'équilibre budgétaire tout en renforçant l'effort d'investissement

1. Rechercher des financements extérieurs à hauteur d'au moins 10 % des dépenses d'équipements,
2. Mener une gestion active de la dette pour maîtriser les frais financiers avec un encours de dette autour de 20 millions (objectif CA)
3. Accroître les recettes fiscales à moyen et long terme par la progression de la base taxable en maintenant une politique fiscale communale constante à + 0 % sur les taux des 3 taxes locales .

ANNEXE AU POINT 26 DU CAJUEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



4. Préserver un auto-financement net supérieur à 2,5 millions grâce à :
- une baisse des charges courantes de fonctionnement (efforts de consommation, renforcement de la politique achats...),
 - une maîtrise des charges de personnel,
 - maintien des recettes de fonctionnement.

ANNEXE AU POINT 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2012



Les perspectives en 2012 : toujours de l'ambition dans la rigueur

Comme les années précédentes et au vu des éléments concernant le contexte socio-politique, tel que présentés de manière sommaire dans notre préambule, nous affirmons notre volonté politique de poursuivre notre pratique d'une gestion au plus juste, qui prend en compte la marge de manœuvre étroite dans laquelle nous sommes conduits afin de ne pas étouffer notre politique d'investissement.

Dans cette perspective, nous proposons de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes, la rationalisation des achats et, en appui, le maintien du contrôle par une gestion analytique des énergies sur les bâtiments publics et l'éclairage urbain en liaison avec Energis.

ANNEXE AU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012



Le budget : au service d'un projet et d'une œuvre collective

Nous l'avons dit et le réaffirmons. Tout budget est avant tout au service d'une ambition collective qui conduit à une réalisation, une œuvre au service de toutes et de tous, et avant tout des naboriens et naboriennes. C'est ce cheminement là qui nous guide depuis le début de notre mandature.

C'est pour cela, que le budget 2012 prendra en compte les points essentiels voire incontournables que constituent :

Le soutien à la vie associative, les pratiques moyennes, l'enfance et l'éducation, la culture, le développement économique, le social, l'urbanisme et le logement.

ANNEXE AU PROJET DE BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012



Le soutien à la vie associative est essentiel pour toutes les communes

C'est cette vie associative intense qui assure le maillage social et qui permet d'entretenir les liens de proximité.

Nous continuerons ainsi à soutenir la vie associative en donnant plus de visibilité encore à l'attribution des subventions, à l'occupation des locaux et des avantages qui vont avec (les énergies, la mise à disposition d'équipements, de matériels...)

ANNEXE AU POINT 1 DU C.A. MUNICIPAL DU 14 MARS 2012



ANNEXE AU POINT N°26

L'enfance et l'éducation

L'avenir de notre société ce sont nos enfants d'aujourd'hui. Nous devons veiller à leur offrir un espace d'éducation de qualité. C'est pour cela que nous poursuivrons encore nos efforts pour améliorer la qualité des moyens offerts à nos enfants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012



Conclusion:

Dans un contexte de difficultés accrues, tant pour les collectivités locales que pour les citoyens, Saint-Avoid abordera 2012 avec responsabilité et respect des équilibres, dans un esprit résolument solidaire.

La municipalité se veut garante d'une action volontariste, solidaire et efficace, face à la souffrance et à la précarité, face aux difficultés du quotidien.

• **Volontariste**, car face à un contexte difficile et de choix nationaux liés à la conjoncture, nous devons redoubler d'efforts et de combativité.

• **Solidaire**, car c'est ce qui fonde l'identité même de notre action.

• **Efficace**, pour être au plus près des besoins de nos concitoyens et répondre à leurs aspirations légitimes, au quotidien.

ANNEE COMMUNICATIVE 2012



ANNEXE AU PONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

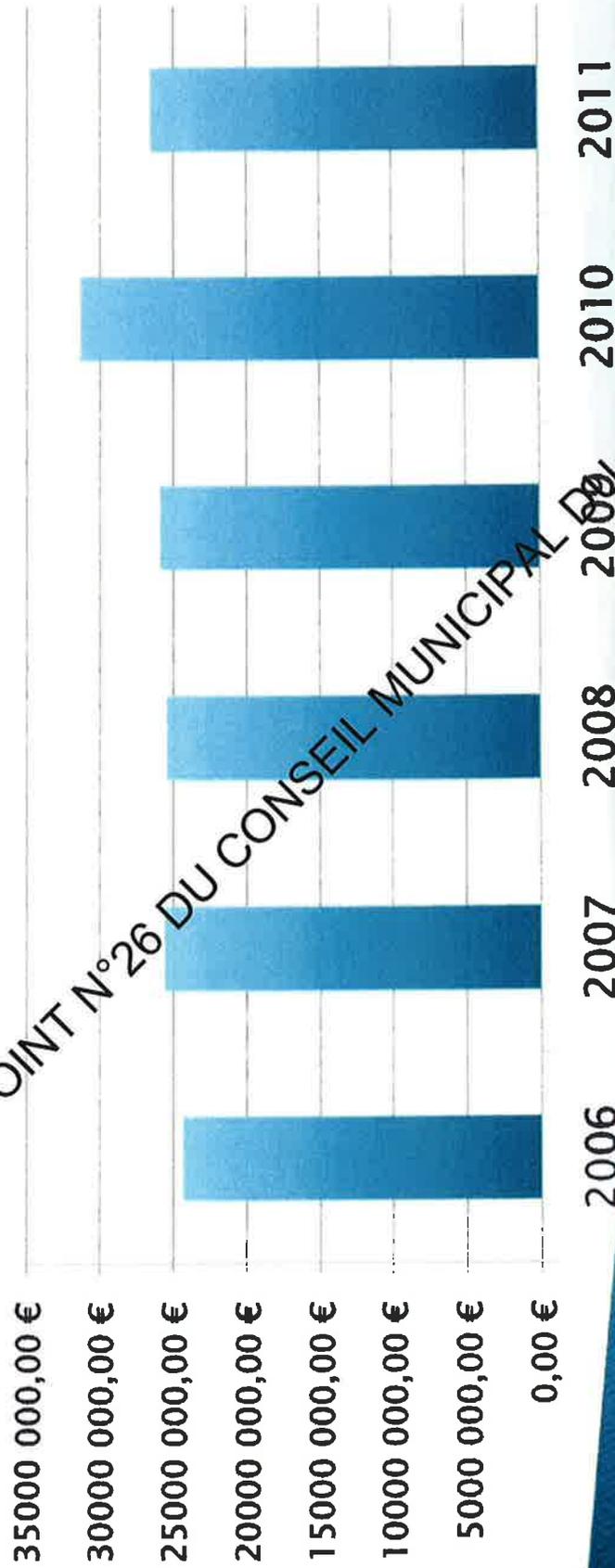
Annexes:

- Histogramme « dépenses de fonctionnement »
- Histogramme « dépenses / recettes »
- Histogramme « encours de la dette »
- Histogramme « volumes d'investissement »
- Histogramme « dépenses de personnel »
- Histogramme « évolution des recettes de fonctionnement »



- Histogramme « dépenses de fonctionnement »

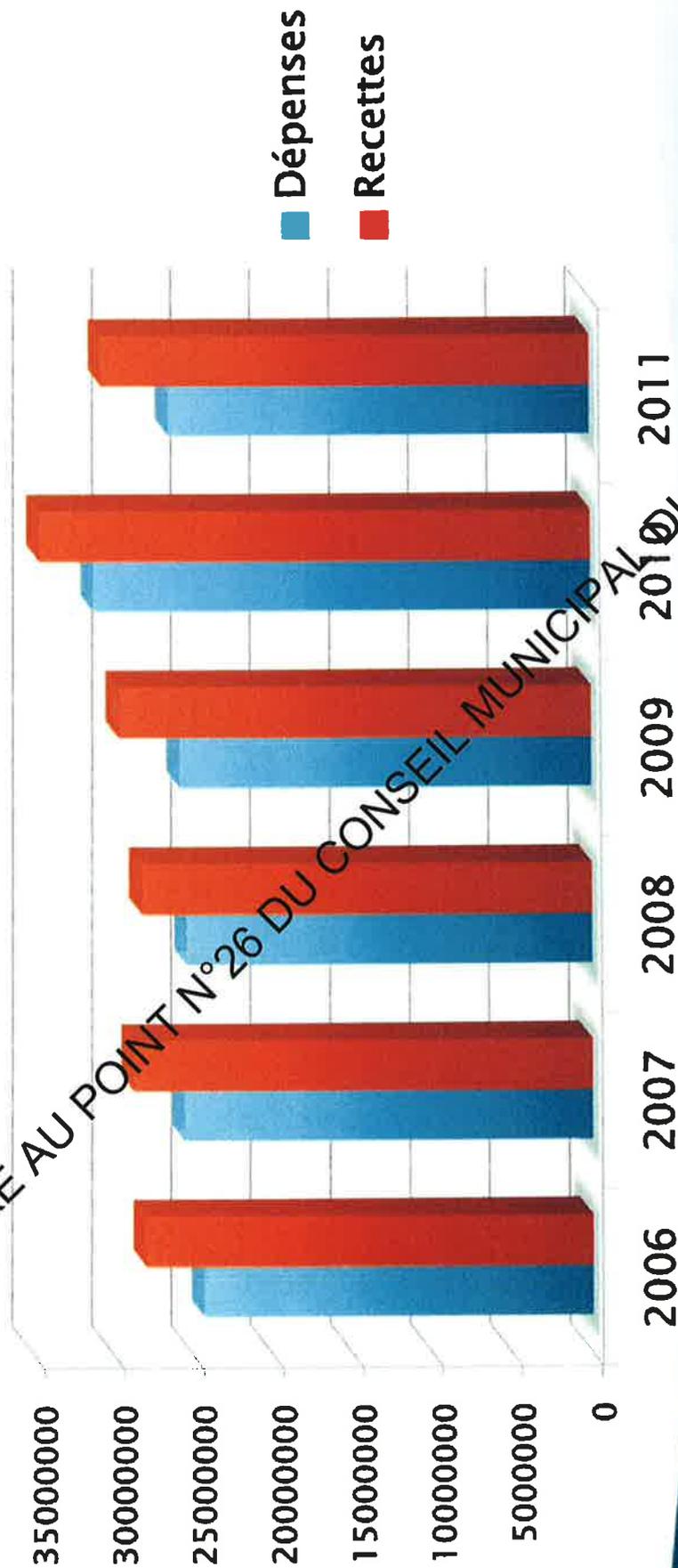
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2006 à 2011



ANNEE AU POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AVOLD - 10 MARS 2012



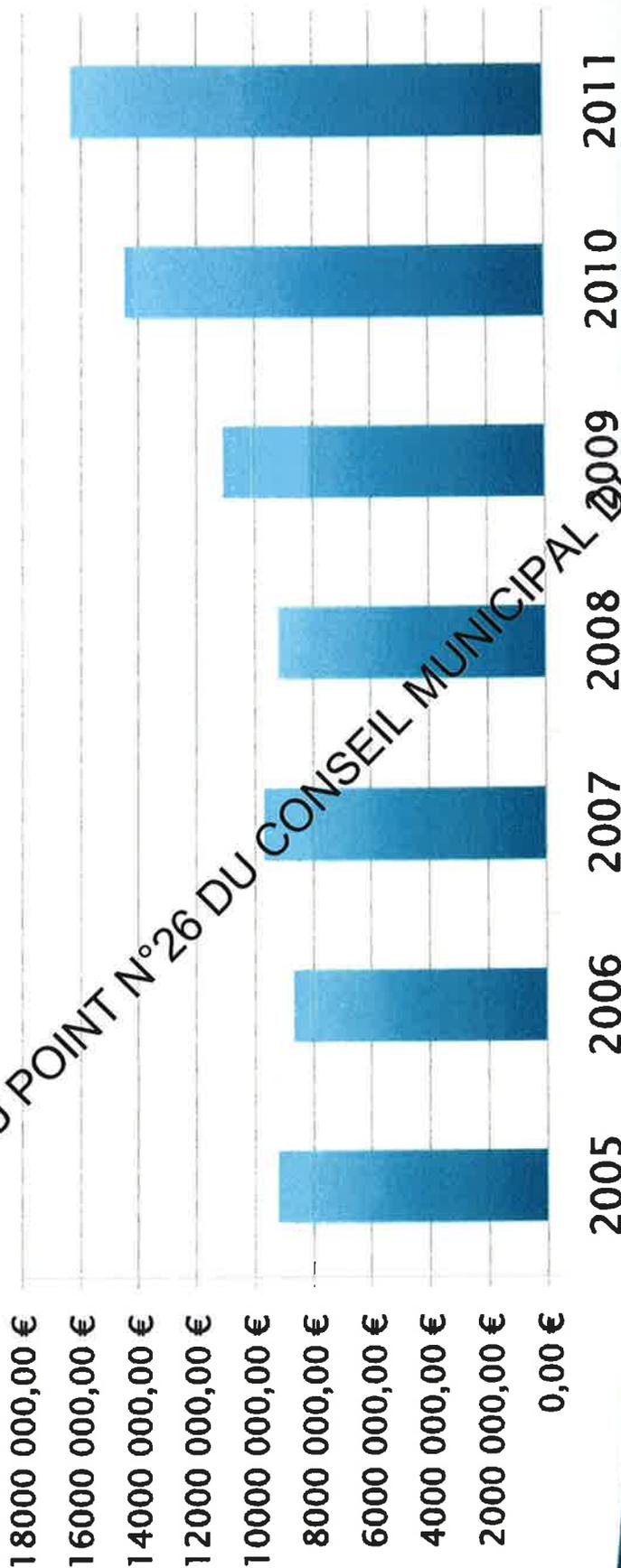
• Histogramme « dépenses - recettes »





- Histogramme « encours de la dette »

Evolution encours de la dette de 2005 à 2011

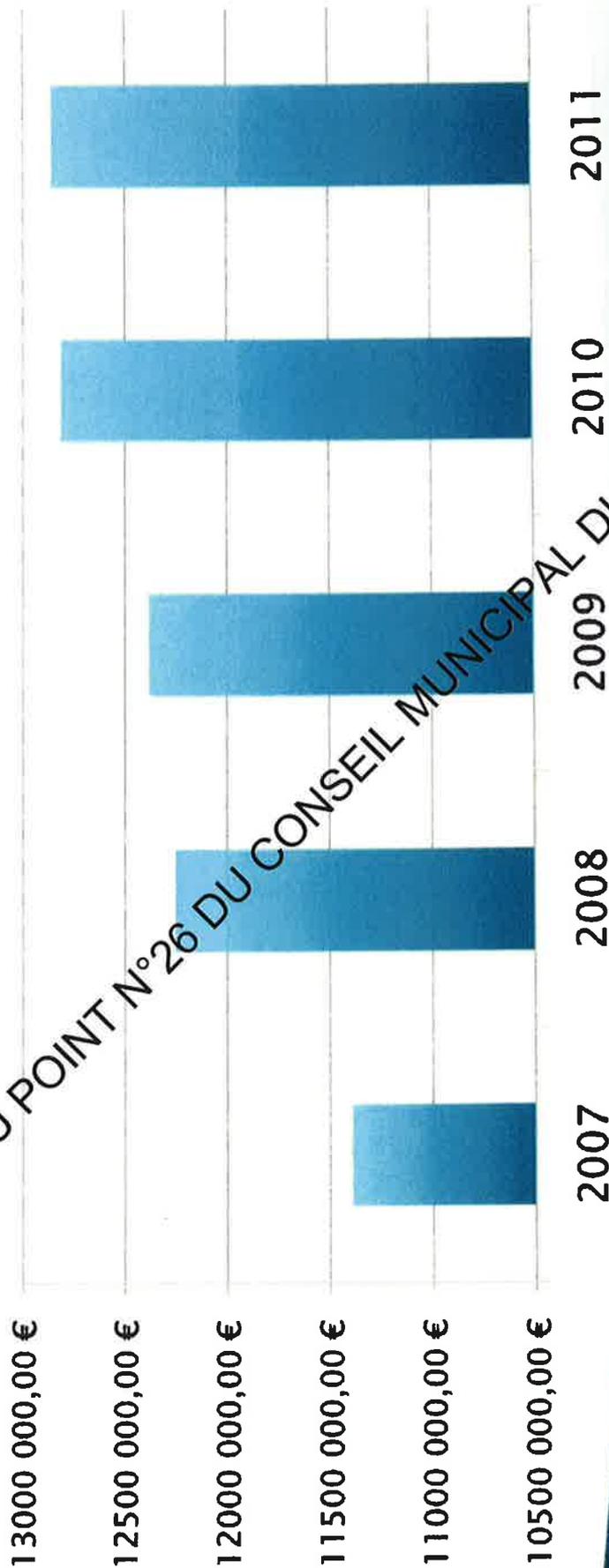


ANNEXE DU POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2012



- Histogramme « dépenses de personnel »

Evolution des charges de personnel

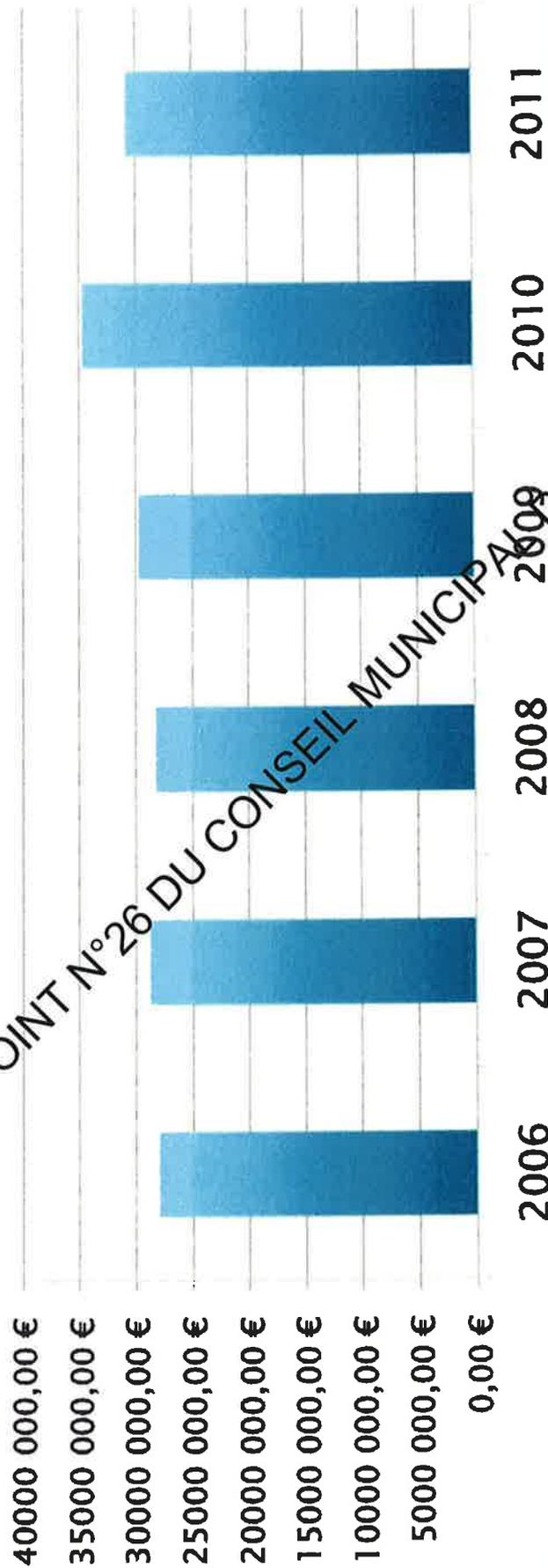


ANNEXE DU POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2012



- Histogramme « recettes de fonctionnement »

Evolution des recettes de fonctionnement de 2006 à 2011



ANNEXE AU POINT N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2012